RAPPORT D'ACTIVITÉ

RAPORTU D'ATTIVITÀ

2018
2019

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE

E Cumune Capicurzine

ÉDITO

Le rapport d'activité est l'occasion de rendre compte, pour l'année écoulée, de la mise en œuvre des différentes actions engagées par l'intercommunalité du Cap Corse.

Ce rapport vous présente l'ensemble de nos actions sur les exercices 2018 et 2019.

Au-delà des chiffres et des concepts, il représente l'engagement quotidien des 35 élus du conseil communautaire et des 15 agents de notre communauté de communes au service de notre micro-région.

Ce n'est pas sans émotion que je vous le soumets aujourd'hui car il appartenait à Pierre CHAUBON, notre président et ami, de vous le présenter.

Sa brutale et injuste disparition, le 28 avril dernier, nous a plongés dans un grand désarroi et une immense tristesse.

Son engagement et son dévouement au service de notre territoire depuis 1985 a permis au Cap Corse d'être précurseur dans le domaine de cette organisation territoriale.

Au-delà de sa commune et de son intercommunalité, sa forte implication dans la réforme institutionnelle visant à faire évoluer le statut de la Corse vers celui d'une collectivité territoriale unique a été unanimement reconnue.

Pierre CHAUBON était un homme d'une envergure exceptionnelle qui alliait des qualités humaines d'écoute, de dialogue et d'empathie à une maîtrise complète d'enjeux complexes avec une grande finesse d'analyse.

Il a été le bâtisseur de notre communauté de communes, accompagné dans sa démarche par tous les élus capcorsins qui lui ont accordé soutien et confiance en participant activement à ce projet.

Il a toujours veillé à accorder à chaque commune une écoute et une attention particulière dans le respect des opinions de tous.

Sa recherche permanente du consensus traduisait sa conviction d'œuvrer inlassablement pour construire une société libre de ses choix et architecte de son destin.

Il nous a quittés alors que, sollicité par la confiance de ses pairs, il avait pris l'engagement de présenter sa candidature en 2020 pour une nouvelle mandature. Il avait encore tant de compétences et d'énergie à mettre au service du Cap Corse et de la Corse qu'il aimait tant !

Nous garderons aussi de lui le souvenir d'un humaniste œuvrant sans relâche et avec sagesse pour construire l'avenir de la Corse.

2020 sera le début d'une nouvelle ère pour notre intercommunalité.

Le renouvellement des conseils municipaux nous engage dans une nouvelle gouvernance. Je souhaite de tout cœur que les nouveaux élus conservent l'esprit de concorde qui a toujours prévalu dans nos échanges et la construction de nos projets.

La tâche a été et sera encore immense.

La continuité de notre action nécessitera l'engagement d'élus motivés ainsi que la mobilisation de chacun de nos collaborateurs qui portent en eux le sens du service public et la volonté de faire avancer les dossiers et les projets.

Les derniers chantiers ouverts dans le domaine du développement économique et touristique, des déchets, de l'amélioration de l'habitat, de la gestion des milieux aquatiques, de l'environnement, de la santé et du social devront être poursuivis et pour certains concrétisés.

De nouveaux défis nous attendent aussi et notamment l'échéance en 2026 du transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement !

Je remercie l'ensemble des élus qui ont suivi et accompagné ces dernières années l'élaboration et la réalisation de ces programmes. Je citerai notamment nos vice-présidents : Ange-Pierre VIVONI, Patrice QUILICI, Laurence PIAZZA, Dominique CERVONI, Dominique ANTONI et Francis MAZOTTI, qui ont été les élus référents des dossiers présentés dans le cadre de ce rapport.

Je présente aussi à la future gouvernance tous mes vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions !

ANDRÉ MAURY

Premier Vice-Président

Président par intérim de la communauté de communes du Cap Corse

Juin 2020

Pierre CHAUBON

Maire de Nonza de 1982 à 2001 et de 2014 à 2020.

Président de l'intercommunalité du Cap Corse de 1985 à 2020.

Président de la commission des compétences législatives et réglementaires de l'Assemblée de Corse de 2010 à 2015.

Conseiller d'Etat.

Chevalier de la Légion d'honneur.

Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Chevalier des Palmes Académiques.

Chevalier des Arts et des Lettres.

SOMMAIRE

05 PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP CORSE

06 La population 2018 et 2019

07 La représentation des communes et mandats au sein du conseil communautaire 2014-2020

08 Le bureau, organe exécutif

09 Les statuts au 31 décembre 2019

10 L'organigramme de la communauté de communes fin 2019

11 Bilan social

13 OPÉRATIONS ET ÉVÉNEMENTS MARQUANTS EN 2018 ET 2019

14 Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire

15 Développement économique

18 Promotion du tourisme

22 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

24 Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

26 Protection et mise en valeur de l'environnement

28 Politique du logement et du cadre de vie

32 Action sociale

35 Culture

36 CONSEILS COMMUNAUTAIRES ET RÉUNIONS EN 2018 ET 2019

44 LISTE DES ASSOCIATIONS AIDÉES EN 2018 ET 2019

48 DOCUMENTS DE VALORISATION FINANCIÈRE ET FISCALE 2018-2019

61 QUELQUES ÉLÉMENTS POUR 2020

PRÉSENTATION

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP CORSE

LA POPULATION 2018 ET 2019

La communauté de communes du Cap Corse est composée de **18 communes** représentant une population municipale de **6 808 habitants en 2018** et **6 804 habitants en 2019**.

6 804
HABITANTS EN 2019

POPULATION MUNICIPALE

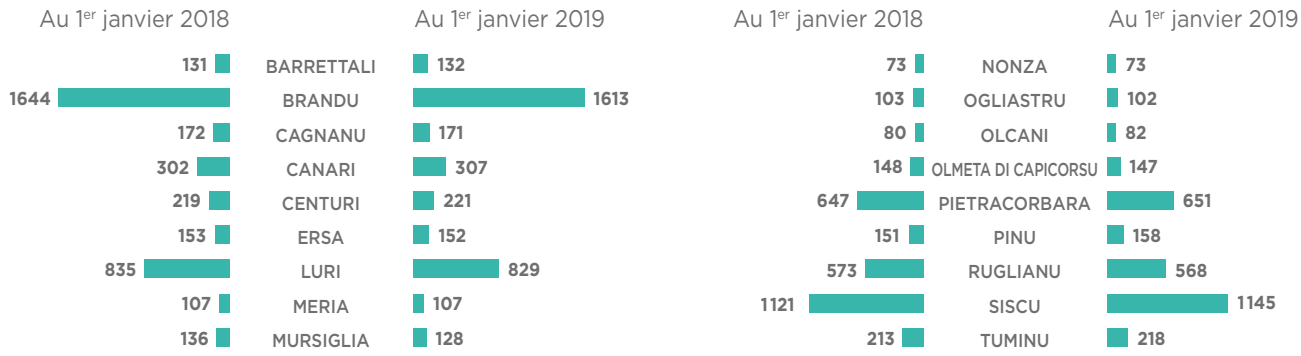

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE 2014 À 2019

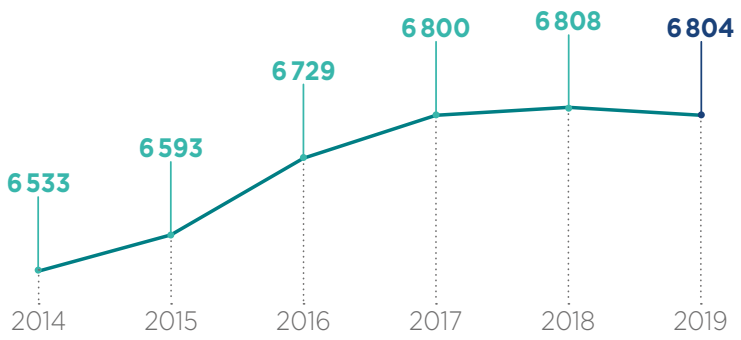

AUGMENTATION DÉMOGRAPHIQUE DU CAP CORSE

+4,15%

ENTRE 2014 ET 2019

Entre 2014 et 2019, la population de la communauté de communes du Cap Corse a enregistré **une augmentation démographique de 4,15 %.**

LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES ET MANDATS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2014-2020 (Situation au 31/12/2019)

En 2014, suite aux élections municipales, **le nouveau conseil communautaire s'est installé le 16 avril**. Conformément aux dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée, il comporte désormais **35 membres**.

Le nombre de sièges est réparti entre chaque commune en fonction de sa population.

Cinq communes (Brandu, Siscu, Pietracorbara, Ruglianu et Luri) totalisent 22 conseillers sur 35.

Il est rappelé que, conformément à l'*article L.5211-6 CGCT*, **les communes ne disposant que d'un seul siège au conseil communautaire disposent obligatoirement d'un suppléant.**

BRANDU
8 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

TITULAIRES
RICCI Dominique
ROSSI Anne-Marie
MUSELLI Alain
ESPOSITO Nathalie
AGOSTINI Guy
MATTEI Sophie
MAURY André
COUDERT Antoinette

SISCU
5 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

TITULAIRES
VIVONI Ange-Pierre
GUELFI Paulette
VECCHIONI Guy
RAFFALI Anna
DAMIANI Marcel

PIETRACORBARA
3 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

TITULAIRES
GALLETTI Jean-Claude
ANTONI Dominique
FRANCESCHI Paul

RUGLIANU
3 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

TITULAIRES
QUILICI Patrice
QUILICI Nicolas
ORSI Hervé

LURI
3 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

TITULAIRES
CERVONI Dominique
CERVONI Antoine
PAVERANI Jules

ERSA
1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

TITULAIRES
MICHELI Hugo

CAGNANU
1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

TITULAIRE
MATTEI Albert
SUPPLÉANT
DOMINICI Jean-Michel

CENTURI
1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

TITULAIRE
BRUGIONI David
SUPPLÉANT
KAPPAS Jacques

MURSIGLIA
1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

TITULAIRE
NIGAGLIONE Honorine
SUPPLÉANT
PIERALLI Marie-José

CANARI
1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

TITULAIRE
GUERRA Armand
SUPPLÉANT
SIMONETTI Jean-Michel

BARRETTALI
1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

TITULAIRE
HOTTIER Antony
SUPPLÉANT
LUIGI Marc

TUMINU
1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

TITULAIRE
ORLANDI François
SUPPLÉANT
VITALI Georges

OGLIASTRU
1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

TITULAIRE
MORGANTI Jean-Toussaint
SUPPLÉANT
PATRIZI Marie-Ange

MERIA
1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

TITULAIRE
PIAZZA Laurence
SUPPLÉANT
COUSINET Victorine

OLCANI
1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

TITULAIRE
LABADIE Julia
SUPPLÉANT
GUIDICELLI Raymond

OLMETA DI CAPICORSU
1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

TITULAIRE
BONCOMPAGNI Mireille
SUPPLÉANT
PIAZZA Dominique

PINU
1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

TITULAIRE
MAZOTTI Francis
SUPPLÉANT
CAMILLI Jean-Michel

NONZA
1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

TITULAIRE
CHAUBON Pierre
SUPPLÉANT
DOMINICI Jean-Marie

35
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

LE BUREAU, ORGANE EXÉCUTIF

Il est composé du Président et de 7 Vice-présidents.

Le président est le chef de l'exécutif. **Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant** : le conseil communautaire. Il est aussi l'**ordonnateur des dépenses** et **prescrit l'exécution des recettes**. Il est le **chef des services de l'EPCI**. Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Lors de l'assemblée générale du 16 avril 2014, le conseil communautaire a procédé à l'élection du bureau et Pierre Chaubon a été élu Président.

Les 7 vice-présidents (désignés parmi les conseillers communautaires) sont chargés de gérer les domaines de compétences spécifiques suivants :

PRÉSIDENT

PIERRE CHAUBON

1er VICE-PRÉSIDENT

ANDRÉ MAURY
Finances, Fiscalité, Programmes éducatifs jeunesse.

2ème VICE-PRÉSIDENT

ANGE-PIERRE VIVONI
Protection et mise en valeur de l'environnement, Prévention des incendies, Collecte et valorisation des déchets ménagers, Architecture et paysage.

3ème VICE-PRÉSIDENT

PATRICE QUILICI
Développement économique, Tourisme, Commerce, Artisanat.

4ème VICE-PRÉSIDENT

LAURENCE PIAZZA
Logement, OPAH, Cadre de vie, Architecture, Paysage, Relation avec les entreprises publiques.

5ème VICE-PRÉSIDENT

DOMINIQUE CERVONI
Étude et perspectives sur les transferts de compétences, Patrimoine, Plages et arrières plages.

6ème VICE-PRÉSIDENT

DOMINIQUE ANTONI
Développement culturel, Relations avec les associations, Nouvelles technologies.

7ème VICE-PRÉSIDENT

FRANCIS MAZOTTI
Liaison Siscu Olcani, Sentier de randonnées, Agriculture, Promotion des produits agricoles.

LES STATUTS
AU 31 DÉCEMBRE 2019

Arrêté N°2B-2019-11-13-001 en date du 13 novembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du Cap Corse

LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.**
  Sont considérées d'intérêt communautaire :
  - Le suivi et l'actualisation de la charte intercommunale de développement et d'aménagement.
  - Le suivi et l'animation de la charte architecturale et paysagère.
  - La réalisation d'un projet de territoire.
- **Schéma de cohérence territoriale.**
- **Schéma de secteur.**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'*article L4251-17* du CGCT.**
- **Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.**
- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.**
  Sont considérées d'intérêt communautaire :
  - Les actions publiques concertées (type FISAC ou autre) visant à maintenir et développer le commerce de proximité dans les centres-villes et les centres de villages des communes de la communauté.
- **Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

Dans les conditions prévues à l'*article L. 211-7* du code de l'environnement.

CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

Dans les conditions prévues aux 1° à 3° du II de l'*article 1er de la loi n°2000-614* du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Sont considérées d'intérêt communautaire :
- L'élaboration d'une politique de prévention et de lutte contre les incendies.
- Les actions de prévention contre les incendies : réserves d'eau, brûlages dirigés inscrits au Plan de Prévention et de Lutte contre les Incendies, opérations expérimentales concernant la prévention et la lutte contre les incendies.
- L'information et la sensibilisation du public sur le thème de la protection et la mise en valeur de l'environnement.
- L'étude, ouverture, aménagement et entretien du sentier de randonnée élaboré dans le cadre de la réflexion sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de sentier de randonnée : itinéraire principal. Pour la réalisation de cet itinéraire, la communauté de communes pourra intervenir hors de son périmètre communautaire sous conditions.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Sont considérés d'intérêt communautaire :
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat.
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

ACTION SOCIALE

Sont considérées d'intérêt communautaire :
- Les actions contribuant au développement de l'accueil des enfants pendant le temps scolaire et extrascolaire :
  - Contrats enfance (3-10 ans) et jeunesse (11-17 ans) avec le soutien de la CAF.
  - Contrats Éducatif Locaux.
  - Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

LES COMPÉTENCES FACULTATIVES

CULTURE

- Inventaire du patrimoine architectural et paysager du Cap Corse.
- Animations culturelles intercommunales.

ENTRETIEN D'UNE PISTE ENTRE SISCU ET OLCANI et engagement d'une procédure de servitude sur cet ouvrage en vue d'un classement en piste DFCI.

ÉTAT DES LIEUX, ÉTUDES, ESTIMATIONS, SIMULATIONS AUX FINS DE PRÉPARER LE TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »

L'ORGANIGRAMME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FIN 2019

DIRECTRICE
Attachée principale
MARIE-JOSÉ LUCIANI

SERVICE ADMINISTRATIF

CHARGÉE DE MISSION CONTRAT DE RURALITÉ
Attachée
Claire MICHELETTI

ASSISTANT ADMINISTRATIF ET FINANCIER
Rédacteur
Laurent CHIARI

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE
Adjointe administrative ppl 2ème classe
Cécilia CANTARELLI

SERVICE TECHNIQUE

CHEF DU SERVICE TECHNIQUE
Technicien principal 1ère classe
Frédéric MARUCCHI

CHAUFFEURS RIPEURS
Adjoints techniques territoriaux principaux 2ème classe
Jean-François ANTONINI
Didier PONTICACCIA
Paul DELLAPINA
Jean-Michaël GUIDICELLI
Sébastien SUSINI
Frédéric GHIRARDI
Frédéric FIORI

Adjoints techniques territoriaux
Frédéric SPARAGNA
Clément FALCONETTI
(en disponibilité 1 an à compter du 03/09/2019)

Contrat unique insertion Parcours Emploi compétences (CUI-PEC)
Robin CLER
(depuis le 01/12/2018)

BILAN SOCIAL
AU 31 DÉCEMBRE 2019

EFFECTIFS 2018 ET 2019 *Nombre d'agents titulaires et saisonniers*

	SERVICE ADMINISTRATIF		SERVICE TECHNIQUE				TOTAL
	TITULAIRES	CONTRACTUEL SAISONNIER (2 MOIS)	TITULAIRES	CUI-PEC	CONTRACTUELS		
				CHAUFFEURS RIPEURS		RIPEURS	
2018	3	0	10	1	1	10	25
2019	4	1	10	1	3	8	27

LE SERVICE ADMINISTRATIF
Il est composé de 4 agents : une directrice, un assistant administratif et financier, une secrétaire et depuis février 2019 d'une chargée de mission pour le contrat de ruralité.

LE SERVICE TECHNIQUE
Le personnel titulaire est composé d'un responsable du service de collecte et de 9 chauffeurs ripeurs permanents à temps plein,
Depuis décembre 2018 un CUI PEC : Contrat Unique Insertion Parcours Emploi compétence, fonction chauffeur ripeur,
Les Contractuels sont des chauffeurs ripeurs et des ripeurs sur des accroissements d'activité.

ÉVOLUTION DES ETP* DE 2016 À 2019

** Equivalent Temps Plein*

SERVICE	POSITION	2016	2017	2018	2019
ADMIN.	TITULAIRE	2,89	2,88	2,90	3,80
	CONTRACTUEL	0,80	0,33	0,00	0,10
TECHNIQUE	TITULAIRE	7,84	9,17	10,00	8,57
	CONTRACTUEL	7,15	4,62	4,34	6,03
ETP TOTAL		18,68	17,00	17,24	18,50

RÉPARTITION DES AGENTS TITULAIRES

PAR CATÉGORIE

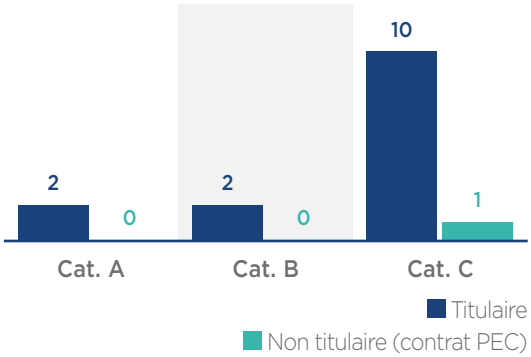

PAR SEXE

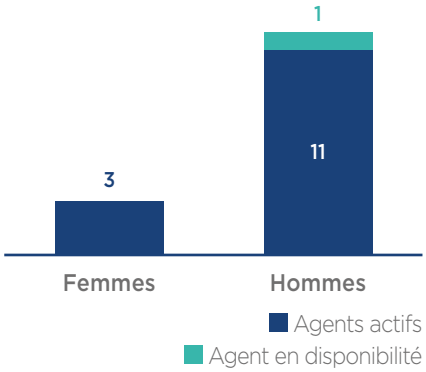

ACCORD CADRE SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

En décembre 2019, le conseil communautaire a adopté, après avis favorable du comité technique, un accord cadre sur l'aménagement du temps de travail

COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

En matière d'action sociale, la communauté de communes adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Ainsi, les salariés bénéficient tout au long de l'année d'un panel de prestations sociales, culturelles ou de confort destiné à améliorer le quotidien.

TYPE D'AIDES	NOMBRE D'UTILISATEURS		NOMBRE DE DEMANDES		MONTANT	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Accueil de loisirs		1		1		52,00 €
Garde jeune enfant	1		1		150,00 €	
Naissance / Adoption / Reconnaissance	2		2		440,00 €	
Enfant handicapé TH 50-79		1		2		460,00 €
Mariage / Pacs		1		1		230,00 €
Noël des enfants	4	2	4	3	120,00 €	90,00 €
Permis de conduire enfant		1		1		150,00 €
Rentrée scolaire 11-18 ans	2	4	3	6	141,00 €	273,00 €
Rentrée scolaire 19-26 ans	3	3	4	4	740,00 €	370,00 €
Séjour classe d'environnement	1	1	2	1	160,00 €	80,00 €
Séjour vacances enfants	2	2	4	4	286,00 €	286,00 €
Soutien éveil culturel	1		1		30,00 €	
TOTAL AIDES	**16**	**16**	**21**	**23**	**2 067,00 €**	**1 991,00 €**
Cotisation URSSAF					**239,00 €**	**129,00 €**

Figurent ci-dessus le nombre et la somme payée par type d'aide. Certaines aides sont soumises à cotisations URSSAF.

Les montants indiqués correspondent aux sommes versées aux agents et ne prennent pas en compte les cotisations URSSAF (part patronale et salariale) payées directement par le CNAS.

TYPE D'AIDES	NOMBRE D'UTILISATEURS		NOMBRE DE DEMANDES		MONTANT	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
PECV (Chèques Vacances)		1		1		130,00 €
Coupons sport	1		1			50,00 €
Billetterie	1	1	2	4	16,00 €	36,00 €
Séjours	1	2	2	2	125,55 €	151,81 €
TOTAL			**5**	**7**	**141,55 €**	**367,81 €**

OPÉRATIONS & ÉVÉNEMENTS MARQUANTS EN 2018 ET 2019

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

ANIMATION DE LA CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DU CAP CORSE

EN 2016, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP CORSE A VALIDÉ SA CHARTE PAYSAGÈRE, URBANISTIQUE ET ARCHITECTURALE. EN 2018, ELLE A SOUHAITÉ ÉVALUER LE NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE CETTE CHARTE DANS L'ÉLABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME DES 18 COMMUNES DU CAP CORSE.

Cette analyse réalisée dans le cadre d'un rapport de stage, sous le pilotage de l'inspecteur des sites de la DREAL avec le concours du paysagiste conseil de l'État, démontre que les prescriptions sont bien prises en compte d'une manière générale lors de l'élaboration des PLU du Cap Corse :

- **12 communes ont commencé ou arrêté leur PLU** en y intégrant la charte (23 372 ha),
- **4 autres communes** (Brandu, Centuri, Nonza et Mursiglia) **feront de même** lorsqu'elles auront débuté leurs travaux (5 276 ha),
- **1 commune** (Olcani) **a établi une carte communale** (1 434 ha) et les recommandations restent applicables,
- **1 commune** (Pinu) **ne souhaite pas élaborer de document d'urbanisme et rester en RNU**. Les recommandations de la charte restent applicables (727 ha).

Le taux moyen de prise en compte des 46 recommandations de la Charte est de 74 % dans l'ensemble des documents analysés : Diagnostic, Plan d'aménagement et de développement durable (PADD), Règlement, Opération d'aménagement et de programmation (OAP).

L'ensemble des bureaux d'étude en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme ont reconnu que la Charte paysagère, urbanistique et architecturale du Cap Corse était un cadre de référence facilitant la réalisation de cet exercice de planification.

En outre, les recommandations de la charte peuvent être aisément intégrées dans le règlement des PLU, et trouver ainsi une traduction juridique et un caractère opposable.

61 % des recommandations ont trouvé une traduction juridique dans les PLU du Cap Corse à ce jour.

Le bilan de la mise en œuvre de la charte du Cap Corse est très positif. La thématique de l'urbanisme est globalement bien appropriée par les communes dans leurs PLU.

PERSPECTIVES

La poursuite de cette appropriation pourrait être soutenue avec la mise en œuvre d'un Plan-Paysage.

Le Plan-Paysage est un dispositif du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire qui permet d'obtenir un financement pour atteindre des objectifs paysagers de qualité et bénéficier des retours d'expérience du Club Paysage du MTES.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ÉLABORATION D'UNE CONVENTION-CADRE D'ACTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE AVEC L'ADEC ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ARRÊTÉE PAR L'ASSEMBLÉE DE CORSE LE 14 DÉCEMBRE 2016 AVEC L'ADOPTION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDE2I), LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ADEC ONT ENGAGÉ UNE RÉFLEXION AVEC LES INTERCOMMUNALITÉS DE CORSE AFIN DE BÂTIR UN CADRE COMMUN CONCERNANT DES ACTIONS ÉCONOMIQUES CONCERTÉES.

Cette démarche a été encadrée par la délibération N° 17/102 de l'Assemblée de Corse qui a inscrit dans son *article 2* l'engagement d'une démarche de co-construction des conventions territoriales d'action économique ADEC-EPCI et d'en faire valider le cadre général par l'Assemblée de Corse avant sa déclinaison opérationnelle territoire par territoire.

L'objet de cette convention, approuvée par délibération du conseil communautaire le 21 juin 2019, réside dans la mise en place et la formalisation d'un partenariat sur l'action économique territoriale concertée entre la Collectivité de Corse, l'ADEC et l'EPCI, visant à coordonner et optimiser l'action économique sur le territoire de la communauté de communes du Cap Corse.

Cette convention est un document-cadre fixant des objectifs et des règles ; ceux-ci confirment les principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire mais elle n'inclut pas la validation ou le financement de projets.

Elle permet de développer un dialogue territorial entre les partenaires, pour assurer un réel croisement au plan territorial entre SRDE2I et réalités et priorités locales et **garantir leur prise en compte par la Collectivité de Corse.**

LA CONVENTION PERMET

- d'harmoniser les politiques de la Collectivité de Corse, l'ADEC et de la communauté de communes du Cap Corse dans le domaine de l'action économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de le SRDE2I de Corse ;
- d'autoriser la communauté de communes du Cap Corse à intervenir en s'appuyant sur certains régimes d'aides mis en œuvre par la Collectivité de Corse et l'ADEC ;
- d'organiser l'accueil, l'information et l'orientation des entreprises et porteurs de projets sur le territoire communautaire.

Le conseil communautaire a délibéré le 21 juin 2019 pour en approuver le principe ; la signature de la convention est en cours à l'ADEC et la CDC.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE

LE PROJET « TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE » A ÉTÉ PORTÉ POUR SA PHASE DE DÉMARRAGE AU NIVEAU NATIONAL PAR ATD QUART MONDE EN PARTENARIAT AVEC LE SECOURS CATHOLIQUE, EMMAÜS FRANCE, LE PACTE CIVIQUE ET LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ AVEC, DÈS LE DÉPART, UNE VOLONTÉ PARTAGÉE DE CONFIER ENSUITE LA CONDUITE OPÉRATIONNELLE À UNE ORGANISATION AD-HOC.

« CHACUN À LE DEVOIR DE TRAVAILLER ET LE DROIT D'OBTENIR UN EMPLOI »

L'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » a ainsi été créée le 7 octobre 2016 pour prendre la suite de l'action et démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire.

L'association TZCLD a pour objets l'animation et le développement du projet dans ses différentes étapes. À la suite de l'habilitation des 10 territoires expérimentaux par la loi du 29 février 2016, de nombreux territoires volontaires se mobilisent pour mettre en œuvre la démarche.

Suite à l'engagement de la Collectivité de Corse dans la démarche TZCLD depuis 2017 à travers la commission ad'hoc créée à cet effet, **la communauté de communes s'est engagée par délibération N°2018-04-0003 en date du 6 juillet 2018 et présidée par JG Talamoni, président de l'Assemblée de Corse, à se porter volontaire pour inscrire le territoire du Cap Corse dans ce dispositif.**

LE PROJET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP CORSE

La communauté de communes a donc appliqué sur le terrain la méthodologie de mise en œuvre du projet comprenant les étapes suivantes, avec l'assistance de la chargée de mission mandatée par l'Assemblée de Corse :

- **FABRIQUE DU CONSENSUS**

  En juillet 2018, l'intercommunalité a œuvré pour la fabrication du consensus avec la mobilisation des acteurs du territoire au travers de différentes réunions ayant lieu au siège de la communauté de communes et dans les différentes mairies avec des élus porteurs du message.

  Un comité local pour l'emploi a été créé pour identifier les représentants des différentes structures associées au projet :

  communauté de communes, Collectivité de Corse, ADEC, Corse Active, GIPACOR, Pôle Emploi, CCI HAUTE CORSE, Chambre des Métiers, DIRRECTE.

  Un plan de communication a été adopté et l'élu référent pilote du projet a été désigné : Dominique Cervoni, maire de Luri et vice-président de la communauté de communes.

- **RECENSEMENT DES COMPÉTENCES**

  En 2019, plus d'une dizaine de rencontres ont été organisées avec l'accompagnement de Pôle emploi, l'association Corse Active, afin d'effectuer le recensement des besoins non couverts, mais utiles et adaptés au Cap Corse ainsi que l'identification des personnes durablement privées d'emploi et souhaitant rejoindre la démarche.

- **ÉTAT D'AVANCEMENT AU 31/12/2019**

  La Collectivité de Corse a désigné une équipe projet afin de mettre en place un accompagnement dédié pour les territoires volontaires et manquant de moyens logistiques.

  L'expérimentation est dans l'attente de la promulgation de la nouvelle loi instituant une deuxième étape d'expérimentation, étape indispensable à la poursuite du projet, car elle permettra de disposer d'un cahier des charges permettant de formaliser un dossier de candidature.

LES OBJECTIFS DE CE PROJET

- Proposer à tous les chômeurs de longue durée volontaires présents depuis plus de 6 mois dans le territoire un emploi à durée indéterminée, adapté à leurs savoir-faire et à temps choisi. Le projet repose sur l'absence totale de sélection.
- Financer ces emplois supplémentaires par le travail fourni et en réorientant les coûts de la privation d'emploi vers ce marché du travail nouveau et complémentaire.
- S'appuyer sur des Entreprises à but d'emploi (EBE), conventionnées pour créer des CDI au SMIC, à temps choisi.
- Partir des savoir-faire, des projets et de la capacité d'initiative des demandeurs d'emploi. Répondre aux besoins locaux non satisfaits.
- Ne pas se substituer aux emplois existants. Ne pas entrer en concurrence avec les entreprises locales et favoriser le développement économique et la coopération.

BISTIA

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

PROMOTION DU TOURISME

ÉTUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU CAP CORSE

LA PRISE DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME » À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE, EN JANVIER 2017, A ÉTÉ L'OCCASION POUR LE TERRITOIRE DE SE DOTER D'UNE VÉRITABLE AMBITION TOURISTIQUE.

Le conseil communautaire a souhaité s'engager en 2018 et 2019 dans la réalisation d'une étude afin de définir une stratégie touristique du territoire ainsi qu'une meilleure interface et un partenariat renforcé avec les deux portes d'entrée du territoire que constituent Bastia et Saint-Florent.

Le prestataire choisi par l'intercommunalité pour l'assister dans cette mission a été le groupement :

DIATHEMIS Tourisme & développement — Maître Christian Gosseaume

La communauté de communes du Cap Corse a défini la mission du bureau d'étude avec le soutien d'ATOUT France en privilégiant la conduite de deux axes :

L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE TOURISTIQUE

La première étape a consisté à établir un diagnostic de l'offre et du potentiel touristique du territoire avec une identification des enjeux de développement. Cette étape a permis le partage d'un constat de départ et d'enjeux communs.

Ce deuxième volet a permis de faire émerger les grands axes d'une stratégie de développement touristique, en cohérence avec les autres stratégies territoriales (schémas départementaux, régionaux, touristiques, d'aménagement, de développement économique...) tout en formalisant une ambition, un positionnement, des valeurs, des cibles de clientèles et des filières prioritaires.

La troisième étape a développé un plan d'action opérationnel permettant de proposer aux acteurs du tourisme et du territoire et notamment l'Office de Tourisme Intercommunal une véritable feuille de route dans la durée. Les actions prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie adoptée ont été validées en même temps que la gouvernance à mettre en place et les outils de pilotage nécessaires à la mesure de sa réalisation. Il constitue désormais une aide à la décision pour les décideurs locaux. Ce plan d'action est phasé et précise les responsabilités et des moyens de chaque partenaire.

L'ASSISTANCE À LA CRÉATION D'UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes a mené également une réflexion sur les missions de l'office du tourisme intercommunal afin d'accompagner son évolution et son adaptation aux exigences de sa stratégie de développement touristique. Elle a donc procédé à :

- une redéfinition des missions ;
- une définition des moyens (budget, profils de personnel, aide à la rédaction de fiches de poste) ;
- une analyse, sous forme d'aide à la décision pour le comité de pilotage, des formes juridiques possibles pour l'office du tourisme ;
- une identification des synergies et mutualisations possibles avec l'office du tourisme de Bastia et l'office du tourisme de Saint-Florent.

Une délibération, en date du 20 décembre 2019, a approuvé le plan de développement touristique défini dans le cadre de cette étude menée en concertation avec les professionnels du tourisme. La question de la structure juridique de l'OTI s'est également inscrite à l'ordre du jour et le conseil a également approuvé le principe de choisir comme support juridique l'**É**tablissement **P**ublic **I**ndustriel et **C**ommercial (EPIC).

4 AXES STRATÉGIQUES VALIDÉS :

DÉVELOPPER L'IDENTITÉ DU CAP CORSE ET S'INSÉRER DANS UNE DÉMARCHE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

AXE 1 Définir une destination touristique d'excellence en confortant des produits « portes d'entrée du territoire » et l'excellence environnementale du Cap Corse.

AXE 2 Soutenir la structuration d'une offre marchande novatrice en capacité de faire consommer les visiteurs, développer la production locale et l'emploi pérenne.

DÉVELOPPER LE TOURISME PAR LE MARKETING ET LE PARTENARIAT

AXE 3 Mettre en œuvre une politique marketing performante, co-construite avec le territoire de la CAB et le Nebbiu Conca d'Oru.

FAVORISER LA MONTÉE EN PUISSANCE DE L'OTI CAP CORSE, CAPICORSU

AXE 4 Adapter l'organisation, les métiers et les outils d'intervention au nouveau projet touristique du territoire.

SEPT OBJECTIFS ONT ÉTÉ FIXÉS :

- **Organiser** un développement touristique soutenable et **structurer** un bassin touristique pertinent.
- **Positionner** l'OTI au service de la communauté de communes, de la coordination de ses acteurs et au contact de sa population.
- **Assurer** l'accueil et l'information du public.
- **Observer** l'activité touristique.
- **Développer** les retombées économiques.
- **Valoriser** et animer la destination.
- **Développer** les mobilités pour favoriser une meilleure diffusion des flux touristiques.

COÛT DE LA RÉALISATION DU SCHÉMA TOURISTIQUE AVEC LE SOUTIEN D'ATOUT FRANCE :

42 957 €HT

FINANCEMENT AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE :

30 929 €HT

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

PROMOTION DU TOURISME

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTENTE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS BASTIAIS

DANS LE CADRE D'UNE RÉFLEXION INITIÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP CORSE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA, LES ÉLUS DES DEUX TERRITOIRES ONT SOUHAITÉ, DE MANIÈRE CONJOINTE, INSTITUER UNE DÉMARCHE DE COLLABORATION ET DE COOPÉRATION AMBITIEUSE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROMOTION TOURISTIQUE.

Convaincues du bien fondé d'une réflexion mutualisée à l'échelle du territoire intercommunautaire, les deux communautés ont fait le choix de renforcer leur partenariat, en matière touristique, par l'entremise d'une démarche d'Entente intercommunautaire.

Une convention a été signée entre les deux EPCI le 2 août 2019. Elle prévoit un programme d'actions à mener conjointement dans le domaine du tourisme. Une des premières actions de collaboration a été d'associer les représentants de la CAB et de l'OTI du pays bastiais à la démarche de stratégie de développement touristique du Cap Corse. En 2020, à la suite de la validation de la stratégie territoriale qui sera formalisée par voie d'avenant, il conviendra de poursuivre des actions de collaboration.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

PROMOTION DU TOURISME

CRÉATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CAP CORSE CAPICORSU

CONCOMITAMMENT À LA DÉFINITION DE LA STRATÉGIE, L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DU CAP CORSE CAPICORSU A ÉTÉ MIS EN PLACE PAR L'INTERCOMMUNALITÉ. IL EST ISSU DE LA FUSION-ABSORPTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME DU CAP CORSE RUGLIANU-MACINAGGIO ET A ÉTÉ CRÉÉ PAR DÉLIBÉRATION N°2018_04_0006 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 6 JUILLET 2018.

Le conseil communautaire a également approuvé par délibération en date du 18 janvier 2019 le principe d'une convention d'objectifs et de moyens avec le nouvel office.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, missions et niveaux de performance que la communauté de communes du Cap Corse confie à l'office. Elle s'adosse sur la réalisation de la stratégie de développement touristique du Cap Corse adoptée par les élus du conseil communautaire. Elle prévoit également des moyens financiers pour assurer le fonctionnement de l'office et la réalisation des actions définies dans le cadre du plan adopté.

MONTANTS DES SUBVENTIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EN 2018
> 50 000€

EN 2019
> 120 000€

MISE EN PLACE DE LA TAXE DE SEJOUR

PAR DÉLIBÉRATION N°2017-05-0002 EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2017, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A INSTAURÉ LA TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE À COMPTER DU 1er JANVIER 2018.

Cette nouvelle recette a pour objectif de financer l'exercice de la compétence liée au transfert de la compétence « promotion du tourisme » et notamment de garantir un soutien financier à l'office du tourisme intercommunal nouvellement créé. **Elle permet de conduire des actions visant à assurer la promotion de la destination et à améliorer l'accueil et les services proposés aux touristes.**

Un dispositif de déclaration en ligne a été mis en service pour les hébergeurs en 2019. Le prestataire choisi par la communauté de communes est Nouveaux Territoires.

Cette plateforme fonctionnelle assure une gestion optimale de la taxe de séjour. Elle permet de référencer l'ensemble des hébergeurs du territoire déclarés auprès de la communauté de communes du Cap Corse après saisine par les services de l'EPCI. Les hébergeurs ont accès à tous les documents dédiés à la taxe de séjour en téléchargement (délibérations, formulaires, références législatives actualisées...) et déclarent en ligne leurs séjours et le montant de la taxe perçue qui sera ensuite reversée à la communauté de communes.

QUI EST ASSUJETTI À LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est perçue auprès des logeurs qui hébergent à titre onéreux des personnes non domiciliées sur le territoire de perception. Elle s'adresse à l'ensemble des hébergeurs : particuliers louant tout ou partie de leur habitation, professionnels de l'hébergement, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, hébergements de plein air (camping, caravanage...), ports de plaisance.

EN 2018

La taxe de séjour a été instaurée au forfait ; pour la période du 1er juin au 30 septembre 2018, **le montant de la recette s'est établi à 63 726 €** pour les communes suivantes : Barrettali, Cagnanu, Centuri, Ersa, Luri, Nonza, Olcani, Pinu, Ruglianu et Tuminu.

EN 2019

Le conseil communautaire a adopté par **délibération n°2018-05-001 en date du 28 septembre**, la taxation de la taxe de séjour au réel avec une perception sur toute l'année. Le montant provisoire de la recette perçue sur cet exercice est de **114 373 €**. La taxe a été perçue sur les établissements des communes de Barrettali, Cagnanu, Centuri, Ersa, Luri, Nonza, Ogliastro, Olcani, Olmeta-du-Cap, Pinu, Ruglianu et Tuminu.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

ÉTUDE DE PRÉFIGURATION DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

LA *LOI MAPTAM, N° 2014-58* DU 27 JANVIER 2014, ATTRIBUE UNE NOUVELLE COMPÉTENCE AU BLOC COMMUNAL EN CRÉANT, AUX *ARTICLES 56* ET SUIVANTS, LA COMPÉTENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS » (GEMAPI). CETTE COMPÉTENCE EST ATTRIBUÉE À TITRE EXCLUSIF AUX COMMUNES, ET, PAR TRANSFERT, AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) À FISCALITÉ PROPRE.

La compétence GEMAPI repose sur l'*article L.211-7.* du Code de l'environnement qui la définit au travers de 4 points :

1. **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.**
2. **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.**
5. **La défense contre les inondations et contre la mer.**
8. **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**

Elle prévoit la création d'un système de taxe facultative, plafonnée et affectée (recouvrement par l'administration fiscale) pour la mise en œuvre des actions relevant de cette compétence. Le produit global de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant dans son périmètre.

Par la suite, la *loi NOTRe n° 2015-991* du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a mis en œuvre plusieurs dispositions nouvelles relatives à la compétence GEMAPI, notamment l'*article 76* qui a fixé la date butoir d'entrée en vigueur de la compétence au 1er janvier 2018.

Compte tenu de ce contexte, il a été nécessaire pour la communauté de communes du Cap Corse d'engager la réalisation d'une étude de préfiguration de cette compétence sur son territoire. Cette étude a pris en compte les documents-cadres définissant des orientations de gestion, les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre.

L'ÉTUDE A PERMIS EN 2018 ET 2019 :

- **d'avoir une vision globale et partagée des enjeux du territoire** relevant de la compétence GEMAPI ou étroitement liés à l'exercice de cette compétence ;
- **de définir, de façon concertée, les missions de l'EPCI, relevant de la compétence GEMAPI** ;
- **d'élaborer un pré-programme pluriannuel** de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations en précisant les incidences financières et humaines nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **de définir une organisation de la compétence** au sein de la communauté de communes en termes de dimensions financière, humaine, organisationnelle et juridique.

LE PRESTATAIRE CHOISI PAR L'INTERCOMMUNALITÉ POUR L'ASSISTER DANS CETTE MISSION EST SEPIA CONSEILS

sepia

COÛT DE L'ÉTUDE
47 500€

FINANCEMENT AGENCE DE L'EAU ET COLLECTIVITÉ DE CORSE
35 000€

LES GRANDES ÉTAPES DE L'APPROPRIATION DE LA COMPÉTENCE GEMAPI PAR L'INTERCOMMUNALITÉ

OCTOBRE 2018

Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et fixation du produit de la taxe pour l'exercice 2019 (Montant : 60 650 €, 5,53 € par habitant DGF (10 968).

MARS 2019

Validation des enjeux en matière de gestion des milieux aquatiques, de prévention des inondations.

JUILLET 2019

Approbation de la convention de prestation d'assistance technique dans le domaine de la protection des milieux aquatiques et la prévention des inondations avec **la Collectivité de Corse**. Cette convention prévoit l'assistance technique des services de la Collectivité de Corse pour les intercommunalités ne bénéficiant pas de moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, notamment dans le domaine de la GEMAPI.

DÉCEMBRE 2019

Définition des priorités

Les opérations relevant de la compétence GEMAPI s'exerceront dans le cadre du plan pluriannuel d'interventions de la communauté de communes du Cap Corse et sont définies autour des quatre missions suivantes :

- **L'aménagement de bassin ou de fraction de bassins :** la communauté de communes pourra décider de la réalisation de toute opération (étude, travaux, entretien) qui participe, alternativement ou cumulativement, à l'atteinte du bon état écologique au sens de la directive-cadre dédiée et à la prévention des inondations. Elle pourra également décider de prendre en charge tous les travaux et l'entretien : d'une part, pour limiter les risques d'inondations, et ce, exclusivement dans les zones urbanisées, d'enjeux économiques ; d'autre part, dans un objectif d'atteinte ou de maintien du bon état écologique des cours d'eau au sens de la directive-cadre dédiée.
- **L'entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès :** l'action de la communauté de communes du Cap Corse sera définie dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention. Celui-ci ne concernera que l'entretien régulier de secteurs à enjeux, présentant une carence d'entretien des propriétaires : traversées urbaines, embouchures de fleuve en aval de zones urbaines. Pour les secteurs entretenus par des associations syndicales, la communauté de communes pourra assurer un conseil des propriétés pour orienter leurs opérations. Elle se réserve également le droit de procéder, dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau, à de petits aménagements pouvant participer au maintien du bon état des cours d'eau.
- **La défense contre les inondations fluviales et maritimes :** dans la mesure où il n'existe aucun ouvrage de protection, la communauté de communes n'assurera la gestion que de nouveaux ouvrages relevant de la nomenclature IOTA 3.2.6.0 (système d'endiguement ou aménagement hydraulique) qu'elle aura fait construire ou approuver.
- **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines :** il est tout d'abord rappelé que les milieux aquatiques du territoire sont majoritairement en bon état. L'intervention de la communauté de communes consistera en premier lieu à mettre en place une stratégie de connaissance et de surveillance (en particulier sur certaines zones humides aujourd'hui dégradées). Les opérations de l'EPCI concerneront prioritairement les zones humides qui seront identifiées par l'Office de l'Environnement de la Corse. La communauté de communes pourra également décider de prendre en charge tous les travaux et l'entretien permettant de rétablir la continuité écologique sur les cours d'eau prioritaires identifiés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Corse.

POURSUITE DE LA MISSION EN 2020

Une consultation est prévue aux fins de choisir un prestataire chargé de réaliser le plan pluriannuel d'intervention sur l'ensemble de la micro-région ainsi qu'un programme de travaux sur 5 ans.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS

ÉTUDES D'OPTIMISATION DU SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS ET DE GESTION POUR LES BIODECHETS

AU TERME DE 10 ANS DE FONCTIONNEMENT (TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE COLLECTE EN 2008) ET À LA SUITE DE LA MISE EN PLACE DU TRI SÉLECTIF MIXTE EN PAV ET EN BACS AFIN DE COUVRIR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A SOUHAITÉ MENER UNE RÉFLEXION SUR SON SERVICE DE COLLECTE POUR EN AMÉLIORER LA COHÉRENCE ET LA FACILITÉ DE GESTION ET L'OPTIMISER EN Y INTÉGRANT L'APPROCHE SUR LE TRAITEMENT DES BIODÉCHETS ET L'ÉTUDE DU COÛT DU SERVICE EN POURSUIVANT LA MÉTHODOLOGIE COMPTACOÛT PRÉCONISÉE PAR L'ADEME.

Le prestataire choisi pour assister la communauté de communes dans ce projet est le bureau d'étude Inddigo.

Le financement a été assuré par l'Office de l'Environnement de la Corse et l'ADEME.

Cette démarche s'est intégrée dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens approuvée et signé par la communauté de communes du Cap Corse le 14 décembre 2018 avec la Collectivité de Corse, l'État et le Syvadec visant à généraliser le tri à la source. En effet, dans le contexte de crises récurrentes, il est apparu indispensable de développer en partenariat des actions permettant de déployer une gestion durable des déchets. Ces études sont un préalable à l'obtention de financement pour la mise en place des actions liées aux objectifs du plan.

Les objectifs de cette AMO ont été les suivants :

- **Étudier** la faisabilité de l'ensemble des modes de collecte possibles (PAP, PDR, PAV, MIXTE) par secteur homogènes et pertinents et par flux,
- **Retenir** selon les secteurs du territoire et dans une cohérence économique d'ensemble, les modes les plus adaptés par secteurs,
- **Construire** une organisation optimisée de la collecte en fonction des choix retenus,
- **Intégrer** l'obligation réglementaire de séparation à la source des bio déchets,
- **Évaluer** les incidences financières du coût optimisé du service.

Ces deux études, qui sont en cours de finalisation en 2020, ont permis de réaliser un état des lieux précis du service, de déterminer différents scénarii d'optimisation avec l'objectif de développer une organisation permettant un taux de tri le plus performant possible.

Le choix d'un scénario définitif d'organisation des services intégrant le traitement des bio déchets est prévu dans le courant du 2e semestre 2020. Sa mise en œuvre sera liée à la création de locaux techniques dédiés au service de collecte des déchets ménagers.

COÛT TOTAL DES ÉTUDES TTC
87 366€

FINANCEMENT ADEME OEC TTC
56 000€

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS

ASSISTANCE À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DÉFINIT DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE D'OPTIMISATION DU TRI SÉLECTIF

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A FORMULÉ FIN 2019 UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR OBTENIR UN SOUTIEN FINANCIER LIÉ À UNE ASSISTANCE À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DÉFINI EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS, DE GESTION DES BIODÉCHETS ET D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE SÉPARATIVE.

L'agent aura en charge : la mise en œuvre du plan d'action, la valorisation des initiatives locales et le partage des données dans une logique de mise en réseau au sein du territoire, l'inscription de la démarche dans le cadre de l'économie circulaire, le suivi des coûts avec restitution de la matrice des coûts de gestion des déchets (Référent matrice des coûts et comptacoût) et la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

COÛT SUR 3 ANS
170 000 €

FINANCEMENT ADEME
122 000 €

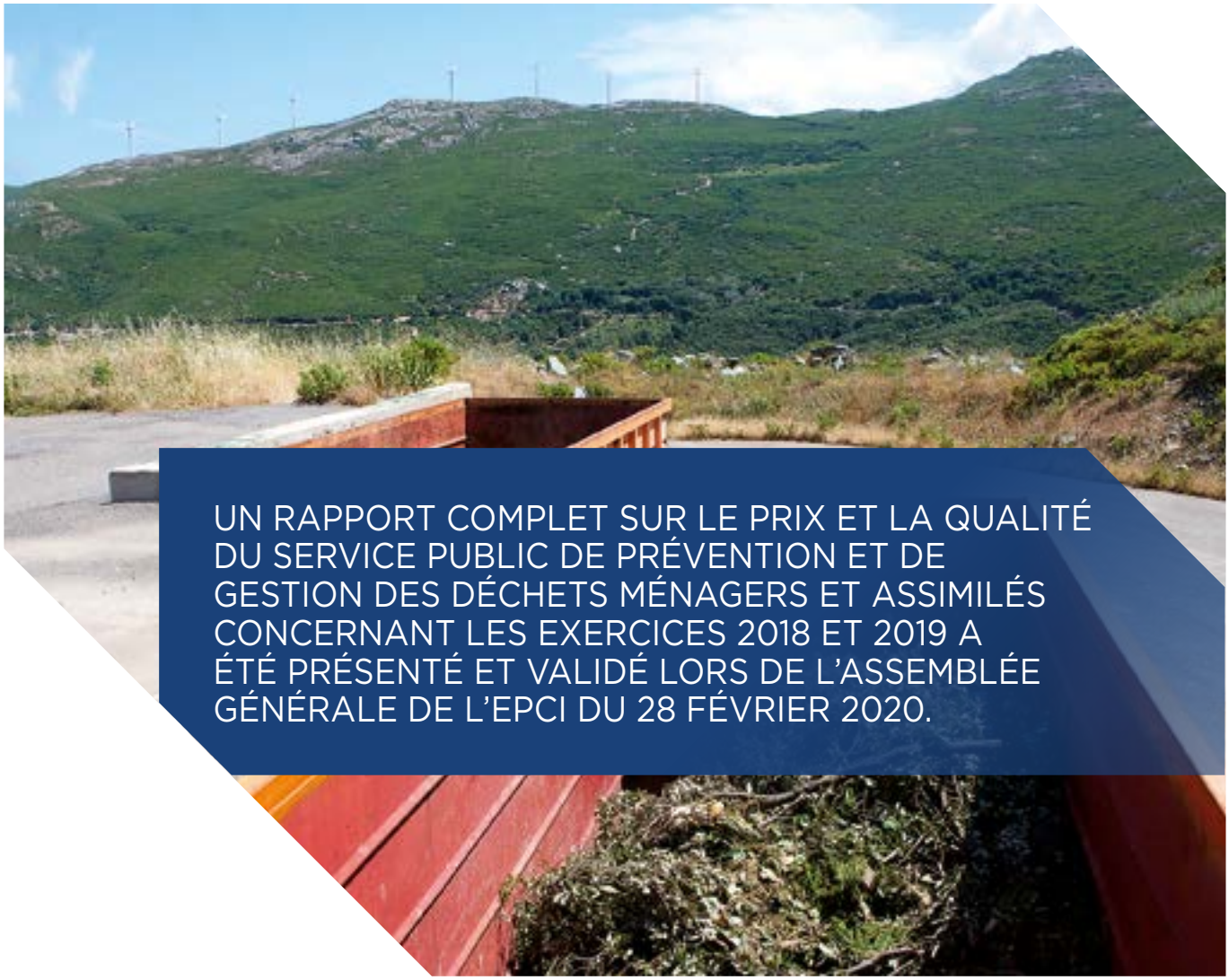

UN RAPPORT COMPLET SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS CONCERNANT LES EXERCICES 2018 ET 2019 A ÉTÉ PRÉSENTÉ ET VALIDÉ LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'EPCI DU 28 FÉVRIER 2020.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

INTINERAIRE PHARE DE RANDONNÉE PÉDESTRE

ACTION D'INTERET COMMUNAUTAIRE

« DÉVELOPPER UN ITINÉRAIRE PHARE DE RANDONNÉE PÉDESTRE » EST L'OBJECTIF DE L'INTERCOMMUNALITÉ DU CAP CORSE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS ACTIFS STRUCTURANTS.

Pour cela, elle a élaboré, avec l'assistance d'un AMO et d'un accompagnateur en montagne de la micro-région, le projet d'un itinéraire d'une longueur de 90 km parcourant le Cap Corse dans tout ce qu'il a de monumental, de la mer en passant par les villages et le sommet remarquable du Monte Stello, qui culmine à 1307 mètres. Ce dossier a été piloté par Francis MAZOTTI.

Cet itinéraire conforte l'image du Cap Corse d'une montagne dans la mer. Le point de départ choisi est Macinaggio et le point d'arrivée Toga sur la commune de Ville di Pietrabugno.

Constitué de sept étapes et pouvant faire l'objet d'un produit 7 jours/6 nuits, le parcours pourra aussi se faire du Sud vers le Nord et également être fractionné sur du court séjour (2 jours/1 nuit, 3 jours/2 nuits par exemple).

En inscrivant cet itinéraire dans le cadre de son intérêt communautaire et de son contrat de ruralité, la communauté de communes a souhaité affirmer sa politique de développement de la randonnée en s'appuyant sur un équipement structurant dont la réalisation permettra :

- d'afficher une carte de visite « prestige » du territoire,
- de concentrer son intervention et ses moyens financiers sur un programme structurant,
- d'agréger d'autres projets, notamment en termes d'hébergement,
- de fédérer l'ensemble des acteurs du territoire sur un itinéraire transversal participant au développement économique de la micro-région.

PRESTATAIRE CHOISI

L'assistant à maîtrise d'ouvrage choisi par la communauté de communes du Cap Corse est le cabinet CJ Consultants.

DÉFINITION ET ÉTAT DES LIEUX DU SENTIER D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

La réalisation de cet itinéraire principal nécessitera des travaux importants de débroussaillage, de démaquisage, de bûcheronnage, d'épierrage, de reconstruction de murets, de terrassement, d'aménagement de franchissement de petits cours d'eau, de balisage et de signalisation.

Ce sentier est éligible à l'obtention d'aides des partenaires institutionnels, car il a été inscrit dans le cadre des grands itinéraires du schéma d'aménagement de la montagne du comité de Massif Corse.

Dans le cadre de cette réalisation, la communauté de communes travaille en collaboration avec les maires des communes où il est nécessaire de s'assurer de la maîtrise foncière du tracé du sentier (Canari, Centuri, Ersa, Luri, Mursiglia, Ogliastru, Olmeta di Capicorsu et Pinu), La communauté de communes intervient également hors de son périmètre communautaire, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée consentie par les communes non adhérentes, soit Ville di Pietrabugno, Farinole et San Martino di Lota. Une collaboration est en cours à ce sujet.

COLLABORATION AVEC LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DE RECONSTITUTION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ DE LA CORSE (GIRTEC) :

La communauté de communes du Cap Corse a fait appel aux services du GIRTEC pour faire un état des lieux parcellaire des communes concernées par le tracé du sentier : Barrettali, Brandu, Canari, Centuri, Ersa, Luri, Mursiglia, Ogliastru, Olcani, Olmeta di Capicorsu, Pinu et Siscu. Le président du GIRTEC a remis un dossier méthodologique complet aux représentants de chacune des communes concernées. Ce dossier permet une analyse foncière très précise et détaille, selon la situation de chacune de ces communes, les parcelles pouvant faire l'objet d'une procédure des biens sans maître, les parcelles communales ainsi que les parcelles privées. **Les communes doivent désormais poursuivre cet objectif de maîtrise foncière en délibérant sur la procédure des biens sans maître et en concrétisant des autorisations de passage avec les propriétaires des parcelles privées identifiées.**

LES GRANDES ÉTAPES DU DOSSIER :

MARS 2017

Définition de l'intérêt communautaire en matière de sentier de randonnée suite à la *loi NOTRe* du **7 août 2015** ;

SEPTEMBRE 2017

Approbation du principe d'une assistance à maîtrise d'ouvrage AMO estimée à 58 650 €HT subventionnée à 80 % par le comité de massif Corse ;

OCTOBRE 2019

Une demande de subvention a été approuvée par délibération n°2019_05_0004 du conseil communautaire du 4 octobre 2019 a été déposée. Elle concerne la réalisation du sentier pour **un montant de travaux estimé à 1 090 490 €**. Les partenaires sollicités sont : l'État (CPER) pour un montant de 436 196 €, la Collectivité de Corse (CPER) 436 196 € et l'autofinancement de la communauté de communes du Cap Corse à hauteur de 218 098 €.

L'attribution de la subvention étant étroitement liée à la maîtrise foncière du tracé, il revient aux communes de finaliser en 2020 les procédures en cours avec les éléments fournis.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

ÉTUDE PRÉ OPÉRATIONNELLE POUR LA RÉALISATION D'UNE OPAH 2018

ACTION D'INTERET COMMUNAUTAIRE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP CORSE S'EST ENGAGÉE DANS UNE ÉTUDE EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU DISPOSITIF D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ SUR LE TERRITOIRE DU CAP CORSE.

Le prestataire choisi par l'intercommunalité pour l'assister dans cette mission est le cabinet d'étude Urbanis. Laurence Piazza, vice présidente, est l'élue référente du dossier.

QU'EST-CE QU'UNE OPAH ?

Une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permet aux propriétaires du territoire (propriétaires occupant le logement ou bailleurs) de bénéficier d'une aide financière et technique pour mener des travaux d'amélioration dans leurs logements. Ces travaux peuvent porter sur la rénovation thermique du logement (isolation, changement de chaudière, changement de fenêtres...), mais aussi sur l'adaptation du logement permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou plus globalement de personnes à mobilité réduite. Les aides peuvent également concerner des projets de rénovation complète du logement. Ces aides sont, pour les propriétaires occupants, soumises à des conditions de ressources qui sont définies par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

POURQUOI UNE ÉTUDE PRÉALABLE ?

Avant de lancer un dispositif opérationnel tel qu'une OPAH, il est nécessaire d'évaluer les besoins en réhabilitation et de les confronter aux réalités socio-économiques des habitants. L'étude permettra ainsi de dresser un état des lieux des problématiques et besoins, et de déterminer les objectifs de réhabilitation et la stratégie d'intervention le cas échéant. **Les conclusions de cette étude permettront à la communauté de communes d'identifier la pertinence de la mise en place d'une OPAH et des moyens financiers à y accorder.**

QUOI, QUI, QUAND ?

Démarrée en janvier, l'étude a eu lieu jusqu'en juin 2018 et a comporté :

- un état des lieux du parc de logements,
- une évaluation des besoins en travaux,
- une stratégie d'intervention pour la requalification des centres anciens du Cap Corse (cibles, travaux, accompagnement technique et financier...).

Urbanis a réalisé un important travail de terrain, en complément de l'analyse statistique : visites de terrain, enquêtes auprès des habitants sur l'état de leur logement et leurs besoins éventuels.

Certains logements ayant été identifiés pour leurs problématiques à traiter feront l'objet d'études de cas concrets avec simulations financières sur des projets de travaux : estimations des travaux préconisés, du coût global et des aides financières selon les plafonds de ressources Anah (voir cadre ci-contre pour les propriétaires occupants).

CONCLUSION DE L'ÉTUDE :

Cette étude a mis en évidence les caractéristiques et particularités du territoire, composé en 2018 de 6900 habitants répartis entre 3280 ménages. La population est inégalement répartie selon les zones et les saisons.

Les grandes lignes du diagnostic sont :

- L'existence d'un riche patrimoine bâti qui participe à l'identité villageoise du territoire du Cap Corse qu'il convient de préserver et valoriser,
- La mise en place d'une OPAH de Revitalisation Rurale apparaît opportune afin d'enrayer le processus de déqualification,
- L'étude pré-opérationnelle s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ruralité et permet d'aborder la relance démographique et économique du territoire par le biais du logement,
- Les enseignements des OPAH précédentes ont démontré le besoin réel de réhabilitation du parc de logement Cap Corsin, et le levier économique pour les artisans.

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET

La mise œuvre de l'OPAH a été reportée en 2020 car le conseil communautaire a souhaité poursuivre sa réflexion sur l'opportunité de création d'un guichet unique afin de grouper les deux opérations et de dédier une équipe d'animation chargée de la mise en œuvre des deux dispositifs.

Le plan de financement de la mise en œuvre de l'opération a été approuvé par délibération du conseil communautaire n°2018-07-0004 en date du 14 décembre 2018. Plan de financement élaboré avant la modification du réglement des aides de la Collectivité de Corse.

Le conseil communautaire a adopté le principe de mettre en œuvre l'OPAH revitalisation rurale sur 5 ans, le scénario 2 ci-dessous a été retenu.

FINANCEMENTS DES PARTENAIRES DE L'OPÉRATION ET DU MAÎTRE D'OUVRAGE POUR LE SCÉNARIO 2

SUBVENTIONS PROPRIÉTAIRES				
	ANAH	**CDC**	**CCCC**	**TOTAL AIDES PUBLIQUES**
Total sur 5 ans* (100 logements)	1 613 196 €	271 000 €	486 500 €	**2 370 696 €**
Objectif moyen annuel* (20 logements)	322 639 €	54 200 €	97 300 €	474 139 €
ÉQUIPE ANIMATION				
Total sur 5 ans*	148 330 €	84 760 €	190 710 €	**423 800 €**
Budget annuel HT*	29 666 €	16 952 €	38 142 €	84 760 €
FINANCEMENT TOTAL				
Total sur 5 ans	**1 761 526 €**	**355 760 €**	**677 210 €**	**2 794 496 €**
Budget annuel HT	352 305 €	71 152 €	135 442 €	558 899 €

** Estimation*

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

GUICHET UNIQUE DES AIDES A L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

ACTION D'INTERET COMMUNAUTAIRE

AU FUR ET À MESURE DU DÉROULEMENT DE LA MISSION OPAH DE REVITALISATION RURALE, LA QUESTION DE SAVOIR COMMENT ACCUEILLIR, INFORMER ET CONSEILLER LES MÉNAGES CAP-CORSINS AYANT DES PROJETS DE TRAVAUX DANS LEUR LOGEMENT, QU'ILS SOIENT ÉLIGIBLES OU NON AUX AIDES DE L'ANAH, EST DEVENUE DE PLUS EN PLUS PRÉGNANTE.

La communauté de communes du Cap-Corse a donc souhaité que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH soit poursuivie en étudiant la mise en place d'un guichet unique de l'habitat auquel pourraient s'adresser tous les ménages du territoire en leur permettant d'obtenir :

- Des aides financières des différents partenaires,
- Une assistance technique qualifiée pour leur projet d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Il a été retenu **trois parcours** d'accompagnement des ménages en fonction de leur ambition énergétique :

1er PARCOURS PROJET A MINIMA	2ème PARCOURS PROJET BBC COMPATIBLE	3ème PARCOURS RÉNOVATION GLOBALE ET PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE
Il est hors accompagnement.	Ces projets peuvent bénéficier de la visite et de l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (Financé par les fonds publics) : La visite a pour mission : d'établir un diagnostic du logement, un relevé et elle donne des conseils techniques au propriétaire. L'AMO : il élabore un support d'aide à la décision, assiste pour le choix d'un programme de travaux, apporte une ingénierie financière et analyse les devis.	
	Ainsi qu'une évaluation énergétique.	Ainsi qu'un audit énergétique réalisé par un bureau d'Etudes Thermiques.

L'étude a déterminé que **25 projets** pourraient être accompagnées annuellement vers des rénovations de **type « BBC compatibles »**, pour **les rénovations « globales et performantes »,** l'objectif est de **5 rénovations**.

HYPOTHÈSES DE COÛT DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT SUR 5 ANS :

	MONTANT ESTIMÉ	FINANCEUR
Coût total OPAH. (aides aux travaux + ingénierie)	Part CCCC : 680 00 € sur 5 ans dont 190 K€ pour l'ingénierie.	CC Cap Corse.
Coût animation du guichet unique en régie.	0.25 ETP 60K€ sur 5 ans.	CC Cap Corse.
Accompagnement par l'opérateur des projets de rénovation BBC compatibles. (25 projets/an, avec 1500 €/projet)	187,5 K€ sur 5 ans.	CC Cap Corse Autres partenaires. (AUE, Etat, cadre de compensation...)
Accompagnement par l'opérateur des projets RGP « utiliser le relais local de la CC Cap Corse pour le déploiement de la politique BBC de la collectivité de Corse ». (5 projets BBC/an, avec 1000 €/projet)	25 k€ sur 5 ans.	CC Cap Corse Autres partenaires. (AUE, Etat, cadre de compensation...)

MONTANT DE L'ÉTUDE TTC
26 400€

FINANCEMENT ADEME /AUE TTC
18 480€

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET

Le projet du guichet unique a été soumis à l'Agence de l'Urbanisme de la Corse et est en attente de réponse.

En 2020, la demande de subvention pour la mise en œuvre de l'OPAH sera formalisée et une consultation sera organisée pour choisir une équipe d'animation afin de construire une première étape de dispositif de soutien à l'habitat et de raccorder le guichet unique lorsque le dossier sera instruit par les instances compétentes.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

ACTION SOCIALE

LE PROJET DE CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DANS LE CAP CORSE

INTRODUITE DANS LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE EN 2007, UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE (MSP) EST CONSTITUÉE D'UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ DE PROXIMITÉ, COMPOSÉE D'AU MOINS DEUX MÉDECINS GÉNÉRALISTES ET UN AUXILIAIRE MÉDICAL, QUI PARTAGENT UN PROJET DE SANTÉ COMMUN VALIDÉ PAR L'AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ (ARS) ET EXERCENT LEURS ACTIVITÉS DE FAÇON COORDONNÉE AU BÉNÉFICE DES PATIENTS D'UNE MÊME ZONE GÉOGRAPHIQUE.

Ces équipes associent des compétences médicales (médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes) et paramédicales (infirmier, masseur-kinésithérapeute,...) et **s'insèrent dans un tissu partenarial sanitaire, médico-social, et social local**. Les MSP exercent des activités de premiers recours (prévention, dépistage, diagnostic, traitement et suivi des patients...), et le cas échéant, de second recours (prise en charge de besoins plus spécialisés).

L'installation de MSP **s'inscrit également dans les objectifs poursuivis par le cadre d'orientation stratégique 2018-2028 (COS) du schéma régional de santé de Corse**, lequel prévoit d'assurer un accès de proximité à un système de santé gradué et de qualité, afin notamment de permettre un maintien dans le milieu ordinaire des personnes âgées ou en situation de handicap.

LES OBJECTIFS DE LA MSP

C'est une approche nouvelle visant à structurer et à améliorer l'offre de soins de premier recours, son objectif est de :

- Dynamiser les liens entre la médecine préventive, les soins, les services médico-sociaux et fluidifie les parcours de soins des personnes,
- Proposer une prise en charge globale et coordonnée du patient, de la prévention à l'orientation dans le système de soins,
- Améliorer l'accès aux soins, moderniser les pratiques **professionnelles, rompre l'isolement des médecins généralistes et facilite.**

LES ATOUTS DE LA MSP

POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

- Instaure des pratiques professionnelles innovantes (Coordination des soins, rencontres régulières, protocoles de soins partagés, actions de prévention, télémédecine),
- Pas d'isolement pour les professionnels de santé, ce qui correspond aux attentes des jeunes médecins,
- Offre l'accès à de nouveaux modes de rémunération dans le cadre de l'exercice coordonné des soins,
- Réduit les coûts d'installation des professionnels de santé (mutualisation des moyens de fonctionnement).

POUR LES HABITANTS

- Un lieu central, repérable, adapté au public à mobilité réduite,
- Une offre de soins globale,
- Un suivi médical inscrit dans un parcours de soins individualisé et coordonné,
- Des programmes à visée thérapeutique ou des actions de prévention.

L'impulsion du projet sur le territoire est conditionnée à la mobilisation des professionnels de santé autour du projet de MSP.

LE FINANCEMENT DES MAISONS DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLES

Les maisons de santé, financées sur fonds publics, concluent avec l'agence régionale de santé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens préalablement à tout versement d'une aide financière par l'agence, D'autres financements peuvent également intervenir au niveau de l'Etat et du fond européen agricole pour le développement rural. Les praticiens restent libéraux, mais paient un loyer aux collectivités.

LES MSP EN HAUTE CORSE

Une dynamique s'est opérée en Haute Corse avec l'ouverture de 4 MSP :

- 2 MSP monosites à Calenzana et San Nicolao
- 2 MSP multisites à Ile Rousse et Prunelli di Fium'orbu

LE PROJET PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP CORSE EN 2018 : REVITALISER L'OFFRE DE SOINS DANS LE CAP CORSE.

La création d'une MSP dans le Cap Corse est un des objectifs du contrat de ruralité signé le 31 juillet 2017 entre la communauté de communes du Cap Corse et l'Etat et la Collectivité de Corse et le Département de la Haute Corse. La communauté de communes a souhaité initier une réflexion en 2018 sur le sujet en y associant tous les partenaires dédiés.

Dans le cadre de ce projet, une première réunion a été organisée avec les représentants du bureau de la communauté de communes et la direction de la CPAM le 16 février 2018 afin de présenter aux élus les avantages de la mise en œuvre de cette structure sur le territoire.

Les élus ont manifesté un intérêt marqué pour la mise en place de ce projet qui leur paraissait être de nature à répondre à un besoin de la population.

Ils ont décidé d'impulser cette action en engageant une première réunion de concertation et d'échange avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire qui ont été invités à venir échanger sur ce thème le 24 avril 2018, avec les différents partenaires institutionnels concernés : l'ARS, la CPAM et un représentant de la MSP de Calenzana, le docteur AGOSTINI.

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET

Les professionnels de santé présents ont souhaité se donner un temps de réflexion sur ce sujet. La mise en oeuvre d'une MSP étant étroitement liée à une forte mobilisation de la profession. Les élus ont souhaité reporter cette réflexion à une échéance ultérieure. Il faut préciser qu'en 2019 des échanges ont eu lieu entre les professionnels de santé, dans le nord du Cap, pour la mise en place d'une équipe de soins primaires.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

ACTION SOCIALE

L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

ACTION D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) ACCUEILLE LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS DU TERRITOIRE DU CAP CORSE SUR LE TEMPS EXTRASCOLAIRE, C'EST-À-DIRE PENDANT LES JOURS DE VACANCES. IL PROPOSE ESSENTIELLEMENT DES ACTIVITÉS DE LOISIRS FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS (ACTIVITÉS MANUELLES, JEUX D'INTÉRIEUR OU D'EXTÉRIEUR, ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES...).

Avec l'ouverture d'un point d'accueil ALSH à Luri en 2014 et un autre à Brandu en 2015, la communauté de communes du Cap Corse valorise son territoire en adoptant une politique d'aménagement du temps de l'enfant.

L'ORGANISATION DE L'ALSH CAPICORSU

La communauté de communes a recours à un prestataire privé dans le cadre d'un marché public. Les prestataires choisis pour 2018 et 2019 sont :

EJB

la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

Les différentes périodes d'ouverture sont les vacances de printemps, une partie des vacances d'été (15 juillet - 10 août) **et les vacances de la Toussaint**.

Le cadre de l'ALSH se déroule dans les locaux des écoles de Luri et d'Erbalunga. Chacune de ces écoles accueillent, via une convention avec la communauté de communes, un **effectif maximum de 32 enfants par jours** répartis comme suit : 8 enfants de 3 à 5 ans et 24 enfants de 6 à 17 ans.

Les dossiers d'inscriptions sont mis à disposition dans l'ensemble des communes mais aussi sur le site internet de la communauté de communes : www.destination-cap-corse.corsica.

LES OBJECTIFS DE L'ALSH CAPICORSU

Le prestataire s'engage à répondre aux orientations pédagogiques souhaitées par la communauté de communes :

- Favoriser les actions en faveur de la langue et de la culture corse,
- Permettre à l'enfant de découvrir le monde extérieur par le biais des fonctions éducatives du sport et les activités de pleine nature,
- Enrichir leurs connaissances dans des domaines variés et développer leur créativité,
- Développer chez l'enfant le sens des responsabilités.
- Permettre à l'enfant d'appréhender les réalités de la vie en collectivité.

L'ALSH CAPICORSU ET LE CONTRAT EDUCATIF LOCAL EN CHIFFRES

2018

53 enfants
du Cap Corse ayant bénéficié de l'ALSH Capicorsu.

1012
journées d'accueil
comptabilisées.

17 290 €
La participation de la CAF en 2018 dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

19 500 €
de participation de la Collectivité de Corse au Contrat Educatif Local.

2019

21 enfants
du Cap Corse ayant bénéficié de l'ALSH Capicorsu.

1150
journées d'accueil.

13 415 €
La participation de la CAF en 2018 dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

19 500 €
de participation de la Collectivité de Corse au Contrat Educatif Local.

3
activités financées dans le Contrat Edicatif Local (natation, voile, tennis).

INVENTAIRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

La communauté de communes participe à l'inventaire du patrimoine architectural du Cap Corse en soutenant financièrement l'association Petre Scritte depuis le début de sa démarche.

Après Brandu, Barrettali, Cagnanu, Olmeta di Capi Corsu, Siscu, Tuminu, Centuri, Canari et Pietracorbara, l'association a finalisé en 2018 et 2019 les inventaires des communes d'Olcani et Meria.

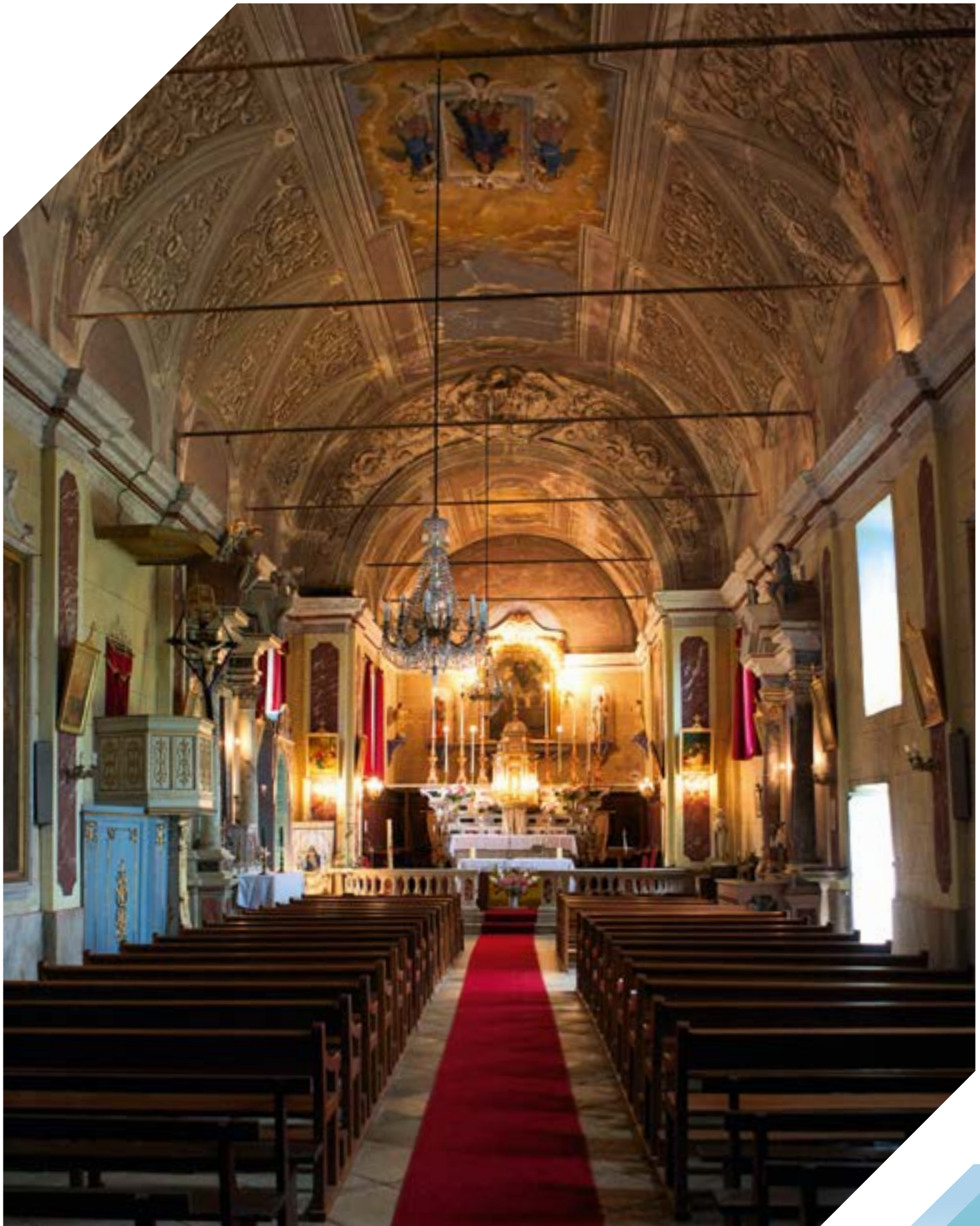

CONSEILS COMMUNAUTAIRES & RÉUNIONS

EN 2018 ET 2019

CONSEILS COMMUNAUTAIRES ET ORDRES DU JOUR 2018

12 JANVIER 2018

Décision modificative n°1 au budget 2017

- Convention 2017 d'objectifs simplifiée avec l'association *« office du tourisme du Cap Corse »* aux fins du versement d'une subvention d'un montant de 40 000 €
- Convention de mise à disposition de locaux à l'office du tourisme
- Avenant à la convention d'objectifs et de partenariat passée entre la commune de Ruglianu et l'office du tourisme en date du 2 Janvier 2015.

13 AVRIL 2018

- Compte de gestion 2017
- Compte administratif 2017
- Vote des taux 2018 (TH, FB, FNB, CFE) - Vote du taux de TEOM 2018,
- Redevance spéciale 2018 - Budget Primitif 2018
- Indemnité au receveur - modification des statuts du SYVADEC
- Création de postes d'adjoints techniques territoriaux pour accroissement saisonnier d'activité
- Création de postes d'adjoints techniques principaux territoriaux pour accroissement saisonnier d'activité
- Création d'un poste d'adjoint administratif pour un accroissement saisonnier d'activité
- Création d'un poste de rédacteur territorial
- Tableau des effectifs
- Fin de mise à disposition des véhicules des commune de Ruglianu et Cagnanu pour l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers
- Convention de mise à disposition de locaux avec les communes de Luri et Brandu pour le fonctionnement de l'ALSH
- Taxe de séjour
- Office de tourisme intercommunal du Cap Corse
- Liste des marchés 2017
- Demande de subvention pour une étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers
- Demande de subvention pour une AMO relative à la mise en place de solutions de prévention et de gestion des bio déchets
- Modification statutaire afin de réaliser les études liées au transfert de la compétence eau et assainissement
- Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande relatif à la réalisation d'une d'étude d'opportunité pour la création d'un office de tourisme intercommunautaire avec la CAB.

8 JUIN 2018

- Présentation par Francis Mazotti du dossier du couvent de Pinu retenu dans le cadre de l'opération « loto du patrimoine »
- Office de tourisme intercommunal du Cap Corse
- Taxe de séjour 2018
- Appel à projet PROSSIMA
- Collecte des encombrants- Locaux techniques
- Point sur la collecte des déchets
- Agents : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires- Avenant au marché d'entretien de véhicules
- Modification du tableau des effectifs
- Subventions aux associations
- Divers.

6 JUILLET 2018

- Office de tourisme intercommunal du Cap Corse
- Adoption du RIFSEEP pour la filière technique
- Déplacement des élus pour le congrès annuel de l'ADCF en octobre
- Subventions aux associations
- Action de dynamisation des entreprises artisanales et commerciales avec la Cci Haute Corse dans le cadre du projet PROSSIMA
- OPAH
- Territoire zéro chômeurs
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Point sur la collecte des déchets ménagers et extension des consignes de tri pour les emballages

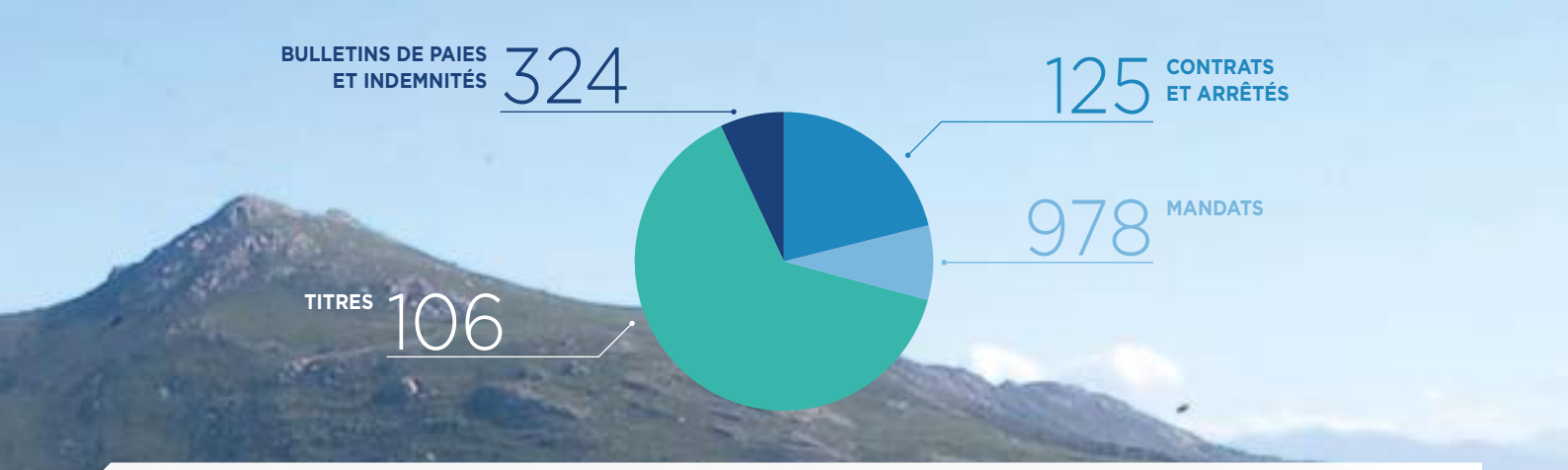

28 SEPTEMBRE 2018

- Présentation de l'étude sur les tours littorales du Cap Corse
- Taxe de séjour 2 019
- Office de tourisme intercommunal du Cap Corse : désignation des délégués
- Election des membres de la commission d'appel d'offre
- Adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offre
- Vote du taux de la taxe Gemapi pour l'exercice 2019
- Territoire zéro chômeurs : adhésion à l'association TZCLD
- Recrutements (deux contrats) dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi : Parcours Emploi Compétences
- Modifications des statuts de l'office de tourisme Cap Corse Capicorsu
- Demande de subvention relative à la mise en place de la DUP concernant le sentier d'intérêt communautaire
- Attribution d'une subvention complémentaire à l'office de tourisme du Cap Corse
- Ruglianu et Macinaggio
- Attribution de subventions aux associations
- Création de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux pour accroissement temporaire d'activité (2 chauffeurs) période du 1er octobre 2018 au 1er mai 2019
- Création de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux pour accroissement temporaire d'activité (2 ripeurs) période du 1er octobre 2018 au 1er mai 2019
- Décision modificative au budget n°1
- Point sur le dossier « campagne de remplacement des ampoules par le LED » inscrit dans le cadre du contrat de ruralité
- Divers.

23 NOVEMBRE 2018

- Collecte des encombrants
- Délégation au président pour la signature du marché d'assurances suite à la décision d'attribution de la CAO réunie le 19 novembre 2018 : Lot n°1 : Dommages aux biens, Lot n°2 : Flotte automobile, Lot n°3 : Responsabilité civile, Lot n°4 : Risques statutaires
- Taxe de séjour 2018 : attribution des remises gracieuses
- Taxe de séjour 2019
- Création d'un poste d'attaché territorial (cf : contrat de ruralité), Création de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux pour accroissement temporaire d'activité, (2 ripeurs), période du 1er décembre 2018 au 1er mai 2019
- Point sur la création de l'office de tourisme intercommunal « Cap Corse, Capicorsu »
- Demande de subvention à l'ADEME pour le financement d'un poste de technicien chargé spécifiquement de la mise en œuvre du renforcement du tri sélectif.

14 DÉCEMBRE 2018

- Approbation de la convention cadre de partenariat entre l'État, la Collectivité de Corse, le SYVADEC et la communauté de communes du Cap Corse relative à la généralisation du tri des déchets à la source
- Mandat du conseil communautaire aux délégués du SYVADEC pour le vote du budget 2019 et les cotisations
- Taxe de séjour 2019 : attribution des remises gracieuses (suite) et décision modificative n°3 au budget 2018
- Taxe de séjour 2 019 et information sur les modalités de déclaration de la taxe sur la plateforme
- Attribution de subventions aux associations
- Plan de financement OPAH
- Création d'un poste d'adjoint administratif non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- Point sur la compétence : réalisation de station de télévision
- Collecte des encombrants
- Point sur la création de l'office de tourisme intercommunal « Cap Corse Capicorsu »
- Divers.

AU TOTAL 61 DÉLIBÉRATIONS ONT ÉTÉ ADOPTÉES EN 2018

CONSEILS COMMUNAUTAIRES ET ORDRES DU JOUR 2019

18 JANVIER 2019

- Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme intercommunal
- Attribution d'une subvention à l'office de tourisme intercommunal du Cap Corse Capicorsu
- Délibération modificative n°4 au budget primitif 2018
- Divers.

12 AVRIL 2019

- Compte de gestion 2018
- Compte administratif 2018
- Vote des taux 2019 (TH FB FNB CFE)
- Vote du taux de TEOM 2019 - Redevance spéciale 2019 - Budget Primitif 2019
- Indemnité au receveur
- Création de postes d'adjoints techniques territoriaux pour accroissement saisonnier d'activité
- Création de postes d'adjoints techniques principaux territoriaux pour accroissement saisonnier d'activité
- Tableau des effectifs
- Liste des marchés 2018
- Modalités de suspension du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- Approbation de la convention entre la Collectivité de Corse et la communauté de communes pour la cession de droits photographiques
- Rapport d'activité 2017
- Annulation partielle de titres pour la taxe de séjour : remise gracieuse exercice 2018
- Mise à disposition des locaux à office du tourisme intercommunal Cap Corse Capicorsu (avenant à la précédente convention)
- Modification de la délibération relative à la participation de l'employeur dans le cadre de la garantie santé (précision sur les critères de modulation)
- Entente intercommunautaire entre la CC Cap Corse et la CAB (convention)
- Projet de création d'une maison de santé dans le Cap Corse
- Attribution de subvention aux associations
- Présentation de la démarche de lancement du schéma directeur territorial d'aménagement numérique.

21 JUIN 2019

- Modification statutaire : restitution aux communes de la compétence « réalisation de station de réception de télévision »
- Entente intercommunale avec la Communauté d'Agglomération de Bastia : élection des membres de la conférence
- Taxe de séjour 2020 : tarifs et modalités
- Sentier intérêt communautaire : demande de subvention
- Convention de prestations d'assistance technique avec la Collectivité de Corse pour l'exercice de la compétence GEMAPI
- Création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- Convention cadre d'action économique territoriale 2019/2022 avec l'ADEC et la Collectivité de Corse
- Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au président d'intenter des actions en justice au nom de la communauté de communes et point sur la protection fonctionnelle accordée à Frédéric Marucchi.

POINT SUR :

- Le transfert de la compétence eau et assainissement
- La répartition des sièges des conseillers communautaires entre les communes en vue de la mandature 2020-2026 (Les communes ont un délai de six mois avant les élections locales, c'est à dire jusqu'au 31 août 2019, pour s'accorder sur cette répartition. A défaut d'un tel accord local, une répartition s'appliquera de plein droit).

26 JUILLET 2019

- GEMAPI : Présentation du projet de délibération de cadrage de la compétence GEMAPI, Point sur l'élaboration d'un programme pluriannuel d'intervention (déclinaison des axes d'intervention en actions à venir sur les 3 à 5 ans et estimation du coût de la mise en œuvre)
- Entente intercommunale avec la Communauté d'Agglomération de Bastia - Attribution de subventions aux associations
- Décision modificative n° 1 au BP 2019.

POINT SUR :

- Le transfert de la compétence eau et assainissement
- La répartition des sièges des conseillers communautaires entre les communes en vue de la mandature 2020-2026 (Les communes ont un délai de six mois avant les élections locales, c'est à dire jusqu'au 31 août 2019, pour s'accorder sur cette répartition. A défaut d'un tel accord local, une répartition s'appliquera de plein droit)
- L'état d'avancement de la démarche TZCLD par Dominique Cervoni
- Congrès de l'ADCF à Nice les 29-30 et 31 octobre 2019.
- Présentation par le président de l'association Cap Corse Handicap du projet de « 1ère rencontre autour du sport et de la culture en jumelage interrégional ».

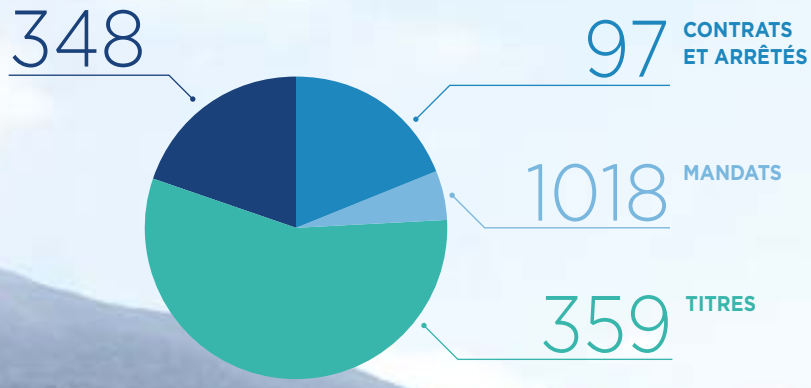

4 OCTOBRE 2019

- Présentation du projet d'accord cadre pour l'aménagement du temps de travail des agents par le consultant en charge de la mission : Serge Bourrelli
- Attribution d'une subvention à l'association ARTE MARE
- Déplacement au congrès de l'ADCF à Nice les 29, 30 et 31 octobre 2019 et prise en charge des frais de déplacement
- Mise à jour de la délibération relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents
- Sentier d'intérêt communautaire : modification de la demande de subvention et point par Francis Mazotti de la démarche engagée avec le GIRTEC sur le foncier
- Création de 3 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux pour accroissement temporaire d'activité (3 chauffeurs) période : octobre 2019 - mai 2020
- Création de 3 postes d'adjoints techniques territoriaux pour accroissement temporaire d'activité (3 ripeurs) période : octobre 2019 - mai 2020.
- Divers : Compte rendu du voyage d'étude organisé par le SYVADEC « Rencontre Territoires & biodéchets » qui s'est tenu à Libourne les 17 et 18 2009
- Information sur la recette de la taxe de séjour 2019 et la procédure de taxation d'office
- Répartition des sièges des conseillers communautaires entre les communes en vue de la mandature 2020-2026 : état d'avancement de l'accord local
- Information sur la décision du SYVADEC de refuser aux professionnels l'accès aux déchetteries par Ange Pierre VIVONI
- Présentation du projet du SYVADEC d'une recyclerie mobile par Ange Pierre VIVONI
- Point sur l'état d'avancement du projet TZCLD par Dominique Cervoni.

20 DÉCEMBRE 2019

- GEMAPI : Approbation de la délibération définitive relative au cadrage des missions GEMAPI Tourisme : Approbation du plan de développement touristique
- Définition de la structure juridique de l'office du tourisme intercommunal du Cap Corse Capicorsu (association ou EPIC)
- Point d'information sur la taxe de séjour 2020
- Marché : Autorisation donnée au Président de signer une convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord cadre ayant pour objet la gestion de flotte pour véhicules industriels - engins industriels et équipements avec la Société FATEC Group, Autorisation donnée au Président de signer l'acte d'engagement du marché de gestion de la flotte de véhicules avec la Société FATEC Group.
- Ressources humaines : Approbation de l'accord-cadre sur le temps de travail
- Modification du régime des astreintes
- Instauration des titres-restaurant
- Instauration du Compte Epargne Temps (C.E.T.)
- Approbation de la délibération de principe autorisant le recrutement de jeunes issus du service civique
- Approbation de la délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement. Autres : Décision modificative n° 2 au budget
- Demande de subvention ADEME
- Information sur la motion prise dans le cadre de la 30ème convention nationale de l'AdCF afin de défendre la stabilité de l'organisation intercommunale.

AU TOTAL 52 DÉLIBÉRATIONS ONT ÉTÉ ADOPTÉES EN 2019

RÉUNIONS ET ÉCHANGES AU COURS DES EXERCICES 2018 –

12 JANVIER 2018
RÉUNION AVEC CHRISTIAN MANTEI, DIRECTEUR D'ATOUT FRANCE

Monsieur Christian MANTEI, est intervenu à la demande de Monsieur Pierre CHAUBON sur différents sujets relatifs à l'organisation de la promotion touristique du Cap Corse en présence de Madame Marie Antoinette MAUPERTUIS, présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse : les enjeux, la stratégie, les outils, les ressources humaines et financières mobilisables ont été abordés.

26 MARS 2018
RÉUNION AVEC L'OFFICE FONCIER DE LA CORSE

Dans le cadre de la révision du Programme Pluriannuel d'Interventions de L'Office Foncier de Corse, Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président de l'Office, accompagné de son équipe a souhaité rencontrer et échanger sur ce thème avec les élus de l'intercommunalité du Cap Corse, au siège de la communauté de communes à Erbalunga.

12 JUILLET 2018
RÉUNION AVEC L'A.U.E. DE CORSE

Monsieur Jean BIANCUCCI, Président de l'Agence d'Aménagement de l'Urbanisme et de l'Energie de Corse, accompagné de son équipe, a présenté la feuille de route de l'agence aux élus communautaires en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de transition énergétique.

2019

30 JUILLET 2019
RÉUNION D'URGENCE POUR LES PLAGES DU CAP CORSE

Une réunion d'urgence pour traiter l'impact de la tempête du 15 juillet dernier sur les plages du Cap-Corse a été organisée à la communauté de communes du Cap Corse par le président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Gilles SIMEONI, en présence du Préfet de la Haute-Corse, Monsieur François RAVIER, du président de l'intercommunalité, Monsieur Pierre CHAUBON ; du Député Michel CASTELLANI ; de la présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse, Madame Marie-Antoinette MAUPERTUIS ; du président de l'Agence de développement et de l'Economie de la Corse, Monsieur Jean-Christophe ANGELINI ; du président de l'Office de l'Environnement de la Corse, Monsieur François SARGENTINI ; du chargé de mission du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate, des services de la DDTM, des maires et des élus du Cap Corse, des socio-professionnels et des associations de la micro-région.

LISTE DES ASSOCIATIONS AIDÉES EN 2018 ET 2019

LISTE DES ASSOCIATIONS AIDÉES EN 2018 & 2019

ASSOCIATION AIDÉES	OBJET DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	2018	2019
3 Points Plus Rencontres Culturelles.	Organisation de rencontres conférences et expositions.		1 000 €	
A Fiera di U Vinu.	Organisation de la foire du vin de Luri, manifestations, rencontres, colloques ou échanges, destinés au public dans le but de promouvoir les vins de Corse.	Organisation de la foire de Luri qui a lieu en juillet.	5 500 €	5 500 €
Association A Cappella.	Promouvoir la culture et le patrimoine immatériel corse sous toutes ses formes et sans exclusivité.	Organisation du festival de la ruralité 2018.	2 000 €	
Association Arte-Mare.	Promouvoir les cultures en Méditerranée et favoriser les communications et les échanges grâce aux arts, à la littérature et au cinéma.	L'organisation du Festival du film méditerranéen de Bastia, qui consacre une soirée à la promotion du territoire et de la gastronomie du Cap Corse.	3 000 €	3 000 €
Association Chemin de lumière.	Créer, entretenir et valoriser l'ensemble patrimonial constitué par un sentier de moyenne randonnée reliant Pietracorbara et Barrettali. Susciter, encourager et organiser toute initiative pouvant concourir à ces actions et, si le contexte le nécessite, de manière plus large, animer et promouvoir le territoire du Cap Corse en collaborant avec d'autres associations capcorsines.	Organisation de la manifestation La fête du Cap Corse-Capicorsu in Festa.	2 000 €	2 000 €
Association culturelle de Brandu.	Créer et produire des évènements culturels.	Organisation du festival de musique d'Erbalunga qui en lieu en août.	7 000 €	5 000 €
Association l'Erbalungaise.	Créer et produire des évènements culturels.	Organisation du festival de l'humour.	1 000 €	1 500 €
Association Petre Scritte.	Promouvoir la recherche historique sur le Cap Corse et œuvrer à la protection de son patrimoine.	Inventaire du patrimoine architectural et paysager du Cap Corse.	5 000 €	5 000 €
Association pour l'Animation culturelle et artistique du couvent de Canari.	Animer le couvent de Canari à travers le chant lyrique ou toute autre forme d'expression artistique ou culturelle et, en particulier, organiser le concours international de chant lyrique à Canari.	Organisation du 11ème et du 12ème concours international de chant lyrique.	5 000 €	5 000 €

ASSOCIATION AIDÉES	OBJET DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	2018	2019
Festival Terra di Catoni.	Développer la connaissance de la musique corse dans le grand public, et tous objets similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement.	Organisation du petit festival de Porticciolo.	1 500 €	2 000 €
Association Mantinum.	Organisation de festivités et d'évènements culturels, sportifs, traditionnels en lien avec la ville de BASTIA et son territoire et également l'organisation d'évènements sportifs sur le territoire insulaire.	Organisation de la course « A serra di u CAPI CORSU » : trail relatif à une traversée du Cap Corse.		4 000 €
Association Sportive Automobile Bastiaise.	Promouvoir l'éducation par les activités sportives, organiser et développer la pratique du sport automobile sous l'autorité et le contrôle de la FFSA.	Organisation de la manche du championnat de France 2ème division Rallye de la Giraglia.		5 000 €
Orchestre Filarmonica de Stat Sibiu.	Gérer les activités de l'orchestre philharmonique Filarmonica de Stat Sibiu.	Organisation du festival des nuits du Cap Corse..		3 500 €
Cap Corse Handicap.	Favoriser l'égalité de traitement des personnes handicapées sur le territoire de la Corse, faciliter l'accès au patrimoine touristique pour l'ensemble des personnes handicapées, aider à l'acquisition d'équipements et de prothèses adaptées, faciliter la participation des personnes handicapées aux stages handisports existants.	Mise en place et fonctionnement des handi-plages de Pietracorbara et Mursiglia.		2 000 €
SOUS TOTAL			33 000 €	43 500 €
Office du tourisme du Cap Corse Ruglianu Macinaggio.	Accueil et information touristique, promotion touristique du territoire.	Compte tenu du montant accordé une convention d'objectif a été passée avec l'association.	50 000 €	
Office du tourisme intercommunal du Cap Corse Capicorsu.	Accueil et information touristique, promotion touristique du territoire.	Convention d'objectifs et de moyens adoptée par le conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal le 16 janvier 2019.		120 000 €
SOUS TOTAL			50 000 €	120 000 €
MONTANT TOTAL			**83 000 €**	**163 500 €**

DOCUMENTS DE

VALORISATION FINANCIÈRE ET FISCALE

EN 2018 ET 2019

LE DOCUMENT EST CONFECTIONNÉ À PARTIR DES DONNÉES COMMUNIQUÉES PAR LE COMPTABLE DE LA TRÉSORERIE DE BASTIA AGGLOMÉRATION ET CAP CORSE

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF).
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

REPÈRES

	2018				2019			
En €/hab	GFP	DÉP.	RÉGION	NATIO.	GFP	DÉP.	RÉGION	NATIO.
Ressources Fiscales	**340**	308	320	232	**353**	321	327	248
Dotations et participations	**36**	20	17	45	**49**	25	26	53
Ventes et autres produits courants non financiers	**20**	11	12	32	**17**	12	15	37
Produits réels financiers	**0**	0	0	0	**0**	0	0	0
Produits réels exceptionnels	**2**	8	7	4	**0**	3	3	2

Strate de référence :
Population : 6935
Régime fiscal : FPA/FPZ : Communauté de communes

STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

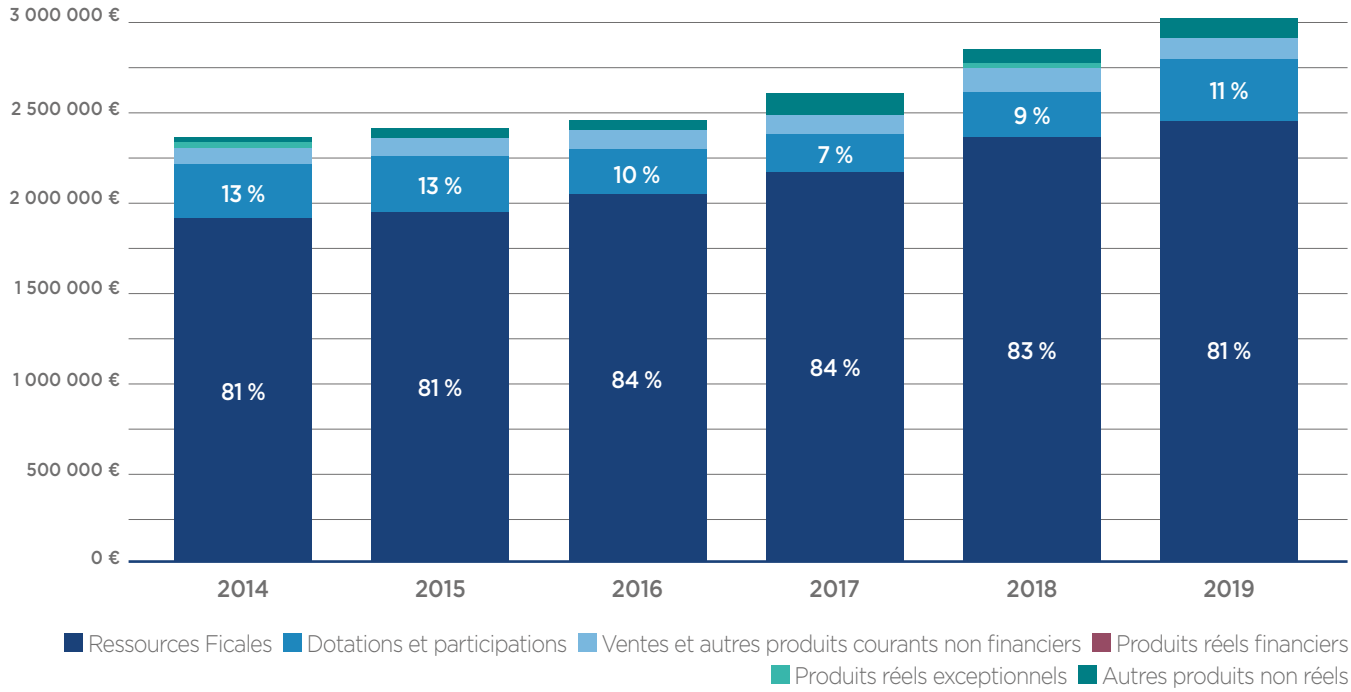

TAUX DE RÉALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019
Ressources Fiscales	103,14 %	98,14 %
Dotations et participations	78,67 %	75,63 %
Produits courants	121,43 %	101,44 %
Produits financiers	0,00 %	0,00 %

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances,...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales).
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus,...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation,...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

REPÈRES

	2018				2019			
En €/hab	GFP	DÉP.	RÉGION	NATIO.	GFP	DÉP.	RÉGION	NATIO.
Charges générales	97	114	143	87	**115**	112	122	89
Charges de personnel	103	89	105	91	**111**	105	112	102
Charges de gestion courante	131	93	79	77	**149**	96	90	89
Charges réelles financières	0	3	3	4	**0**	3	3	4
Charges réelles exceptionnelles	6	8	6	4	**1**	0	0	5

Strate de référence :
Population : 6935
Régime fiscal : FPA/FPZ : Communauté de communes

STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

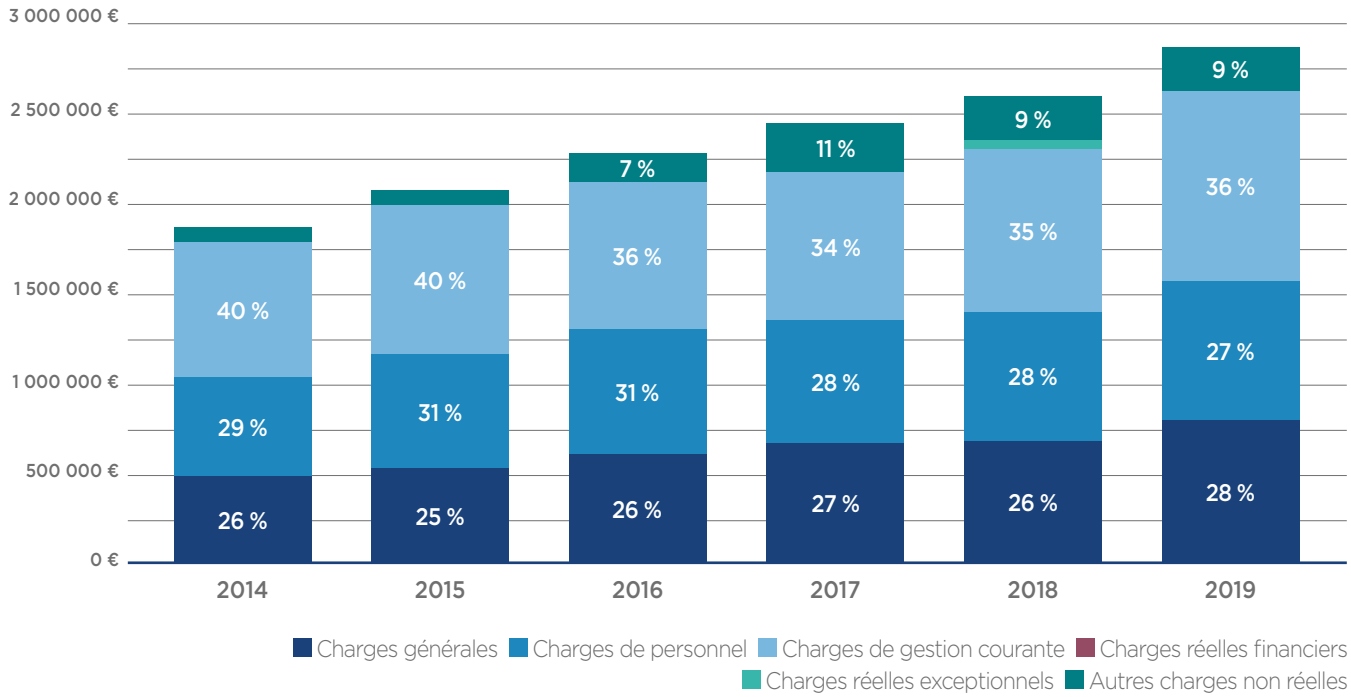

TAUX DE RÉALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019
Charges générales	67,00 %	67,74 %
Charges de personnel	86,81 %	97,09 %
Charges de gestion courante	86,37 %	95,45 %
Charges réelles financières	99,92 %	99,94 %

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

L'AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement…). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

ÉVOLUTION DE LA CAF BRUTE

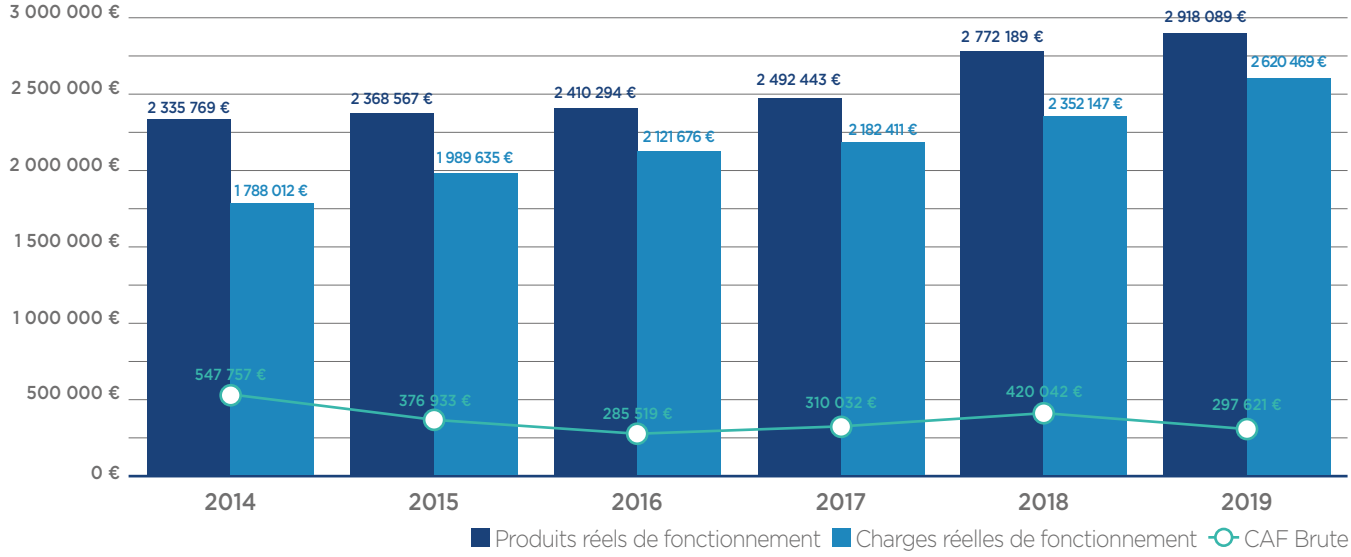

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

ÉVOLUTION DE LA CAF NETTE

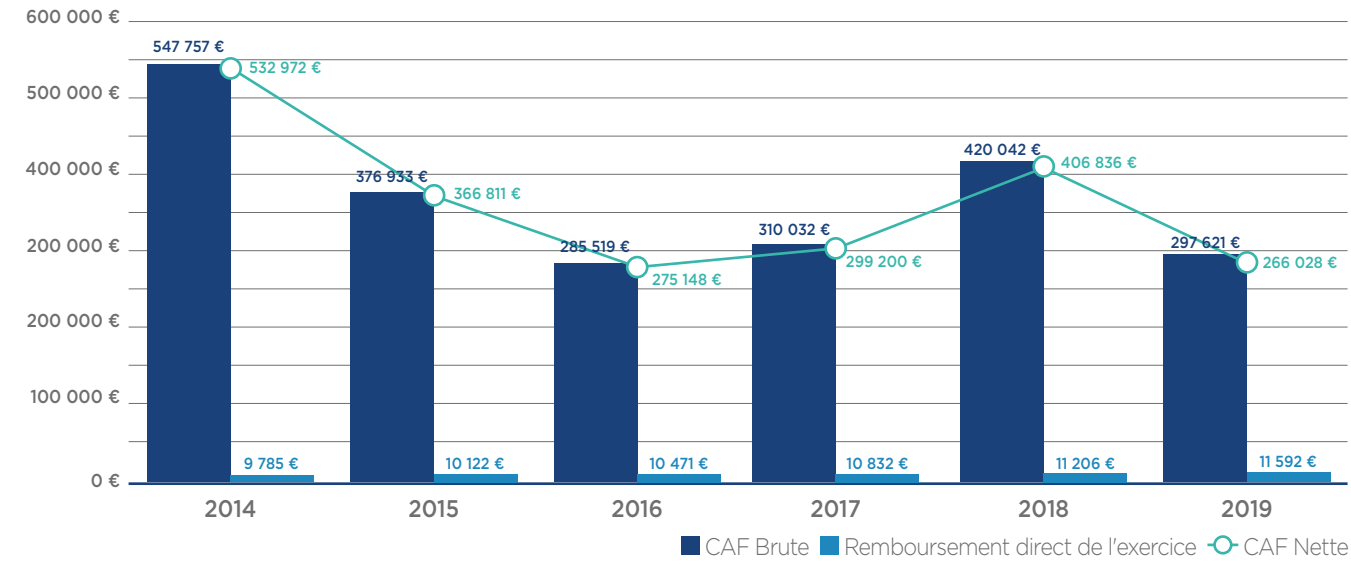

LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

ÉVOLUTION DES PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

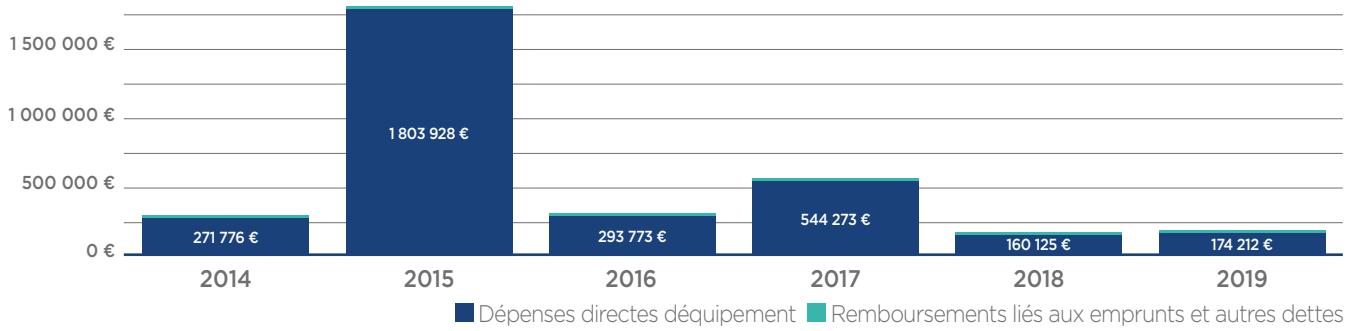

REPÈRES

En €/hab	2018 GFP	2018 DÉP.	2018 RÉGION	2018 NATIO.	2019 GFP	2019 DÉP.	2019 RÉGION	2019 NATIO.
		Montant en € par hab pour la strate de référence				Montant en € par hab pour la strate de référence		
Dépenses directes d'équipement	**23**	63	56	80	**25**	55	52	103
Remboursements liés aux emprunts et autres dettes	**1**	15	13	17	**1**	9	11	18

TAUX DE RÉALISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	2018	2019
Dépenses directes d'équipement [1]	6,01 %	5,59 %
Remboursements liés aux emprunts et autres dettes [2]	100,00 %	100,00 %

[1] *Dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses.*

[2] *Les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688).*

ÉVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT

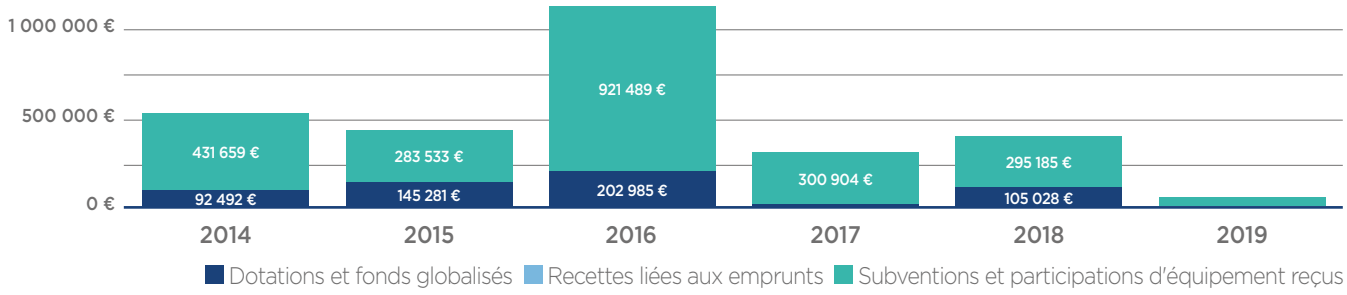

REPÈRES

En €/hab	2018 GFP	2018 DÉP.	2018 RÉGION	2018 NATIO.	2019 GFP	2019 DÉP.	2019 RÉGION	2019 NATIO.
		Montant en € par hab pour la strate de référence				Montant en € par hab pour la strate de référence		
Dotations et fonds globalisés	**15**	8	7	8	**0**	4	4	11
Recettes liées aux emprunts	**0**	31	28	18	**0**	0	8	18
Subventions et participations d'équipement reçues	**42**	19	19	22	**5**	27	25	24

TAUX DE RÉALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	2018	2019
Dotations et fonds globalisés	0,00 %	0,00 %
Recettes liées aux emprunts [3]	0,00 %	0,00 %
Subventions et participations d'équipement reçues	55,14 %	23,71 %

[3] *Les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)*

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

LE FINANCEMENT DISPONIBLE

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.

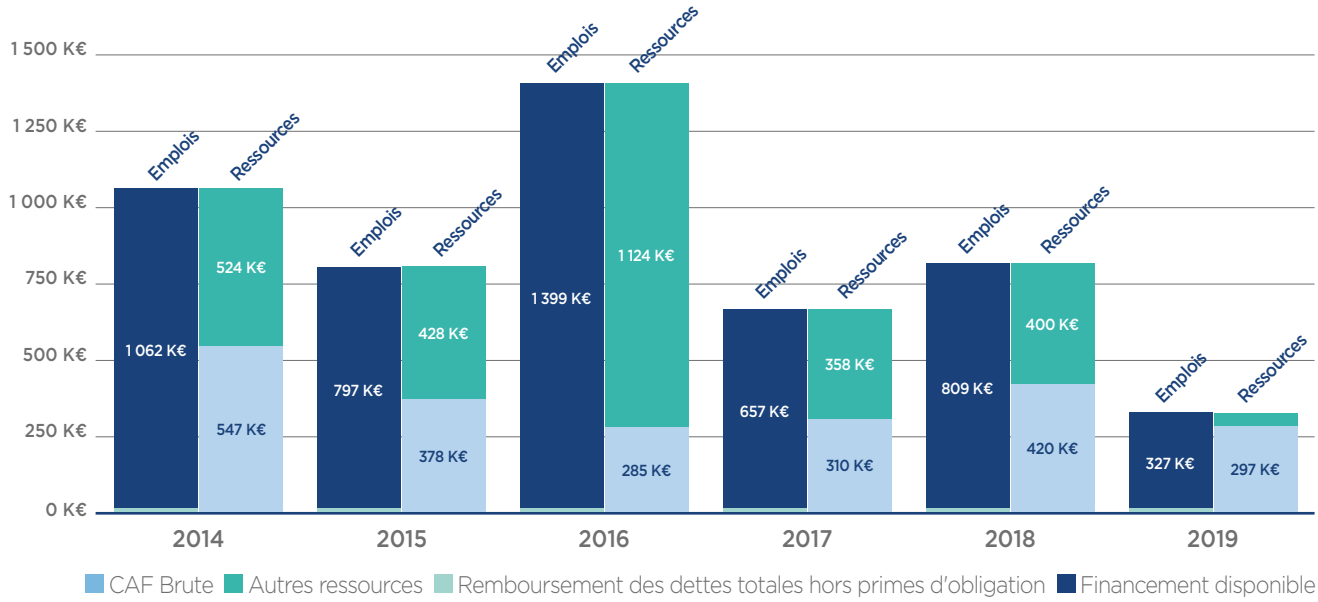

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

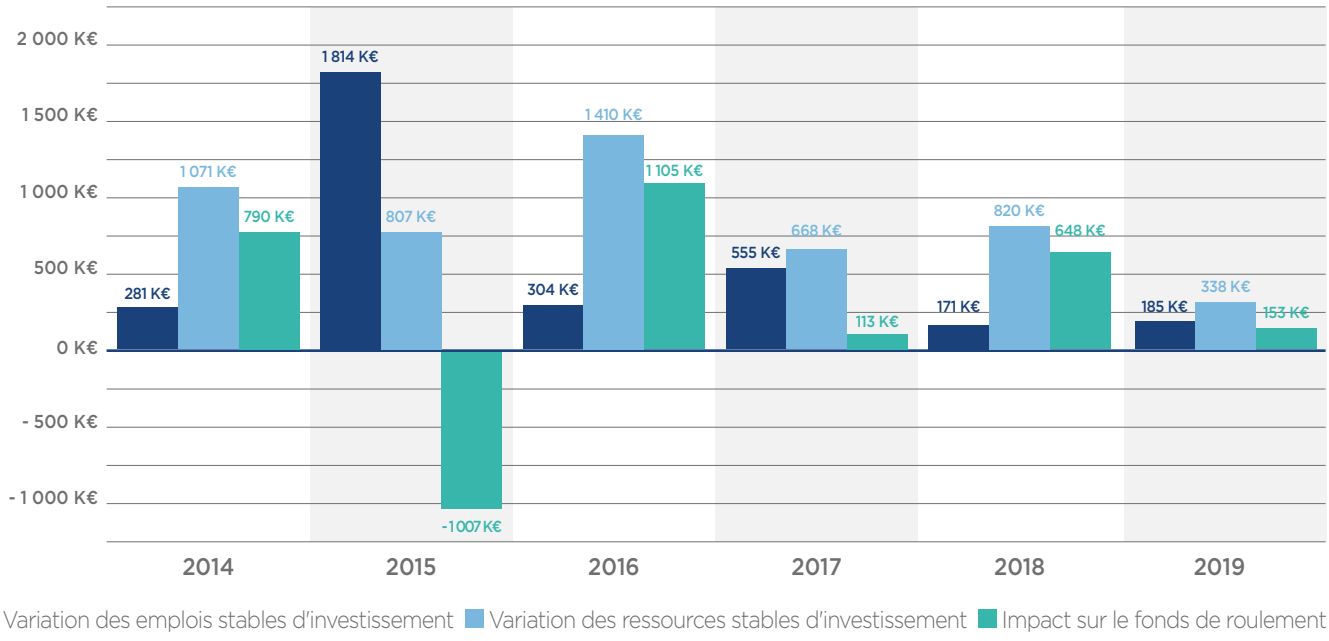

BILAN

LE BILAN RETRACE LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE AU 31 DÉCEMBRE DE L'EXERCICE.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).
2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

LE BILAN EST ICI REPRÉSENTÉ SOUS SA FORME « FONCTIONNELLE ».

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé « fonds de roulement ». Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

BILAN EN 2018

ACTIFS	PASSIFS	
ACTIFS IMMOBILISÉ BRUT 10 794 372 €	RESSOURCES PROPRES 13 788 700 € DETTES FINANCIÈRES 13 296 €	FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL 3 007 623 €
ACTIFS CIRCULANT 426 633 €		
TRÉSORERIE 3 055 297 €	PASSIFS CIRCULANT 474 306 €	BFR - 47 674 €

TRÉSORERIE = FDR - BFR = 3 055 297 €

BILAN EN 2019

ACTIFS	PASSIFS	
ACTIFS IMMOBILISÉ BRUT 10 968 585 €	RESSOURCES PROPRES 14 127 607 € DETTES FINANCIÈRES 1 704 €	FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL 3 160 726 €
ACTIFS CIRCULANT 162 403 €		
TRÉSORERIE 3 127 054 €	PASSIFS CIRCULANT 128 731 €	BFR 33 672 €

TRÉSORERIE = FDR - BFR = 3 127 054 €

L'ÉQUILIBRE FINANCIER DU BILAN

LE FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales…). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

LA TRÉSORERIE

La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

ÉVOLUTION DES ÉLÉMENTS DU BILAN

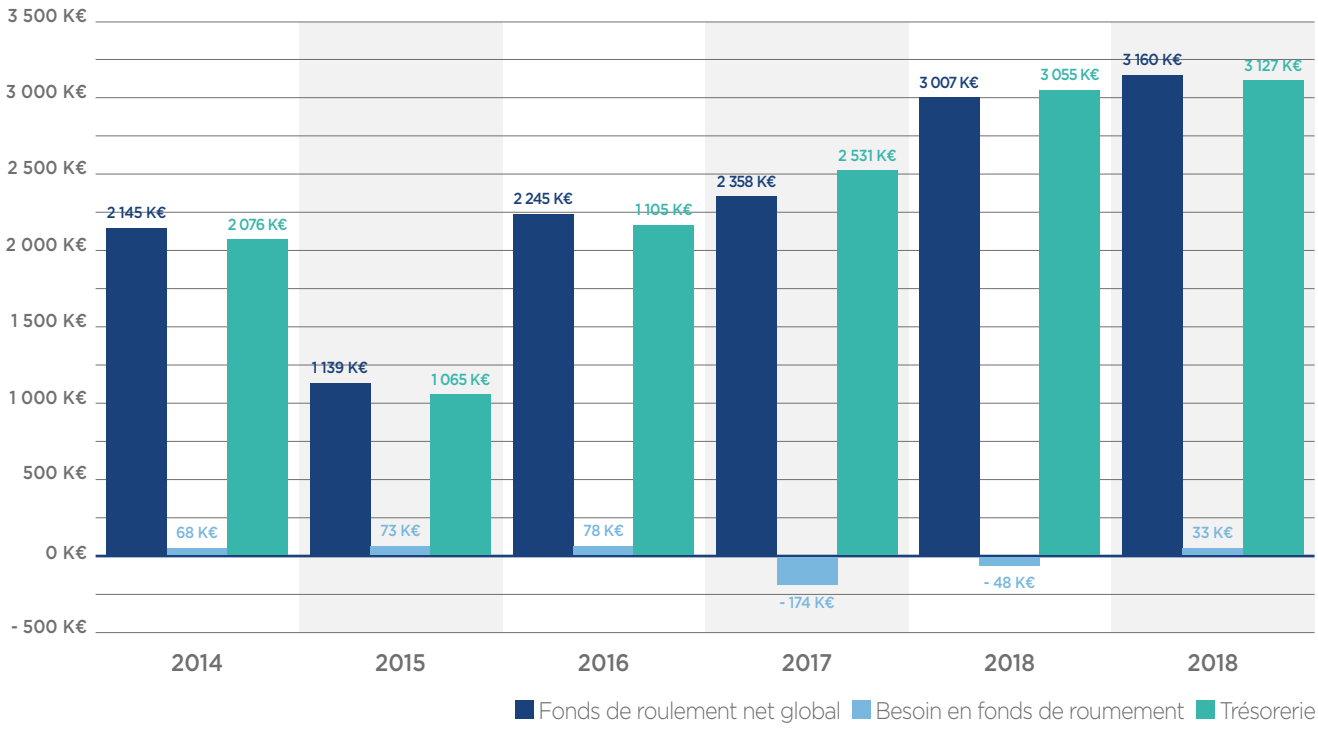

ENDETTEMENT

LE FINANCEMENT DISPONIBLE

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

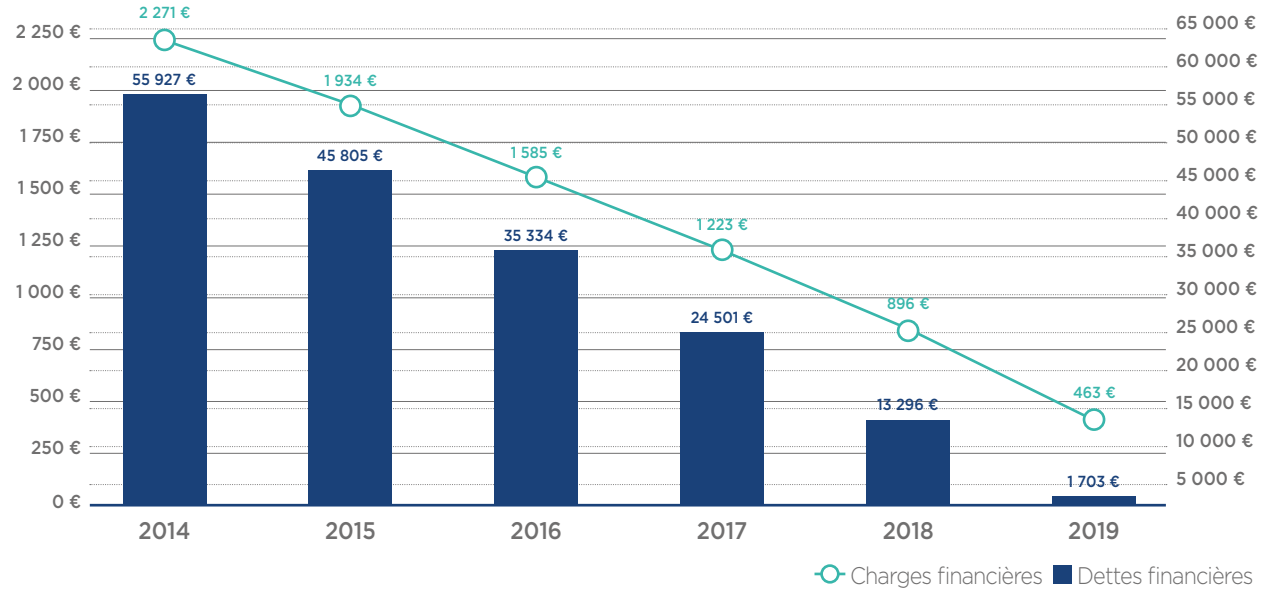

VARIATION DES EMPRUNTS BANCAIRES ET DETTES ASSIMILÉES

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

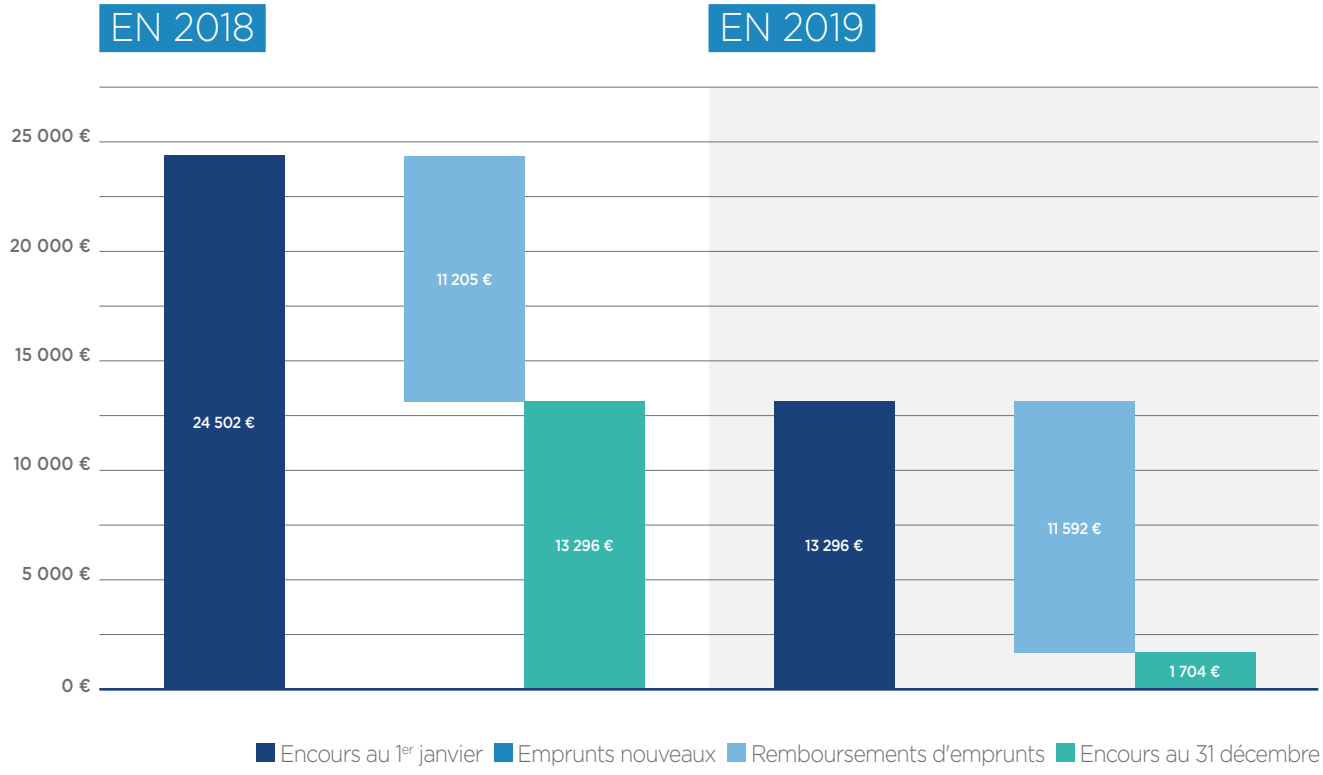

ÉLÉMENTS CONCERNANT LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

LES BASES

La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

COMPARAISON DES BASES (en €/ha)

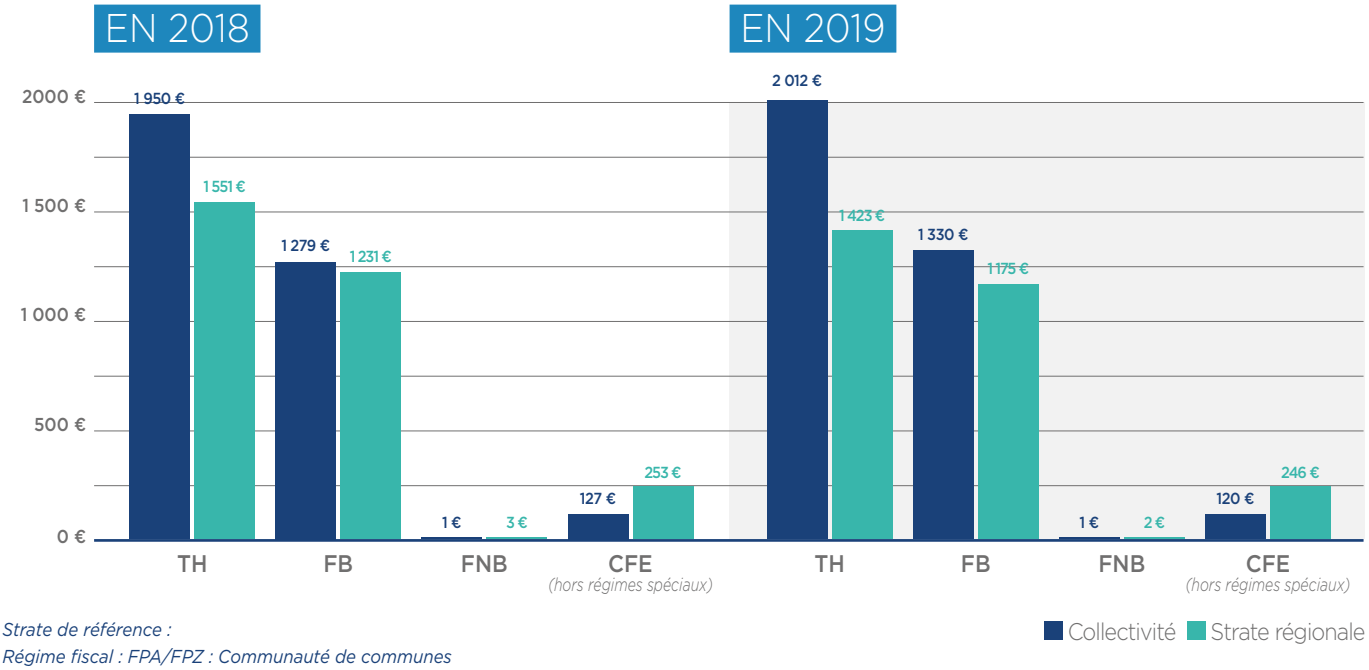

Strate de référence :
Régime fiscal : FPA/FPZ : Communauté de communes

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur. Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des majorations d'abattements de taxe d'habitation voire des abattements facultatifs de taxe d'habitation,
2. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
3. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises.

LES TAUX

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP. Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux.

Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

COMPARAISON DES TAUX

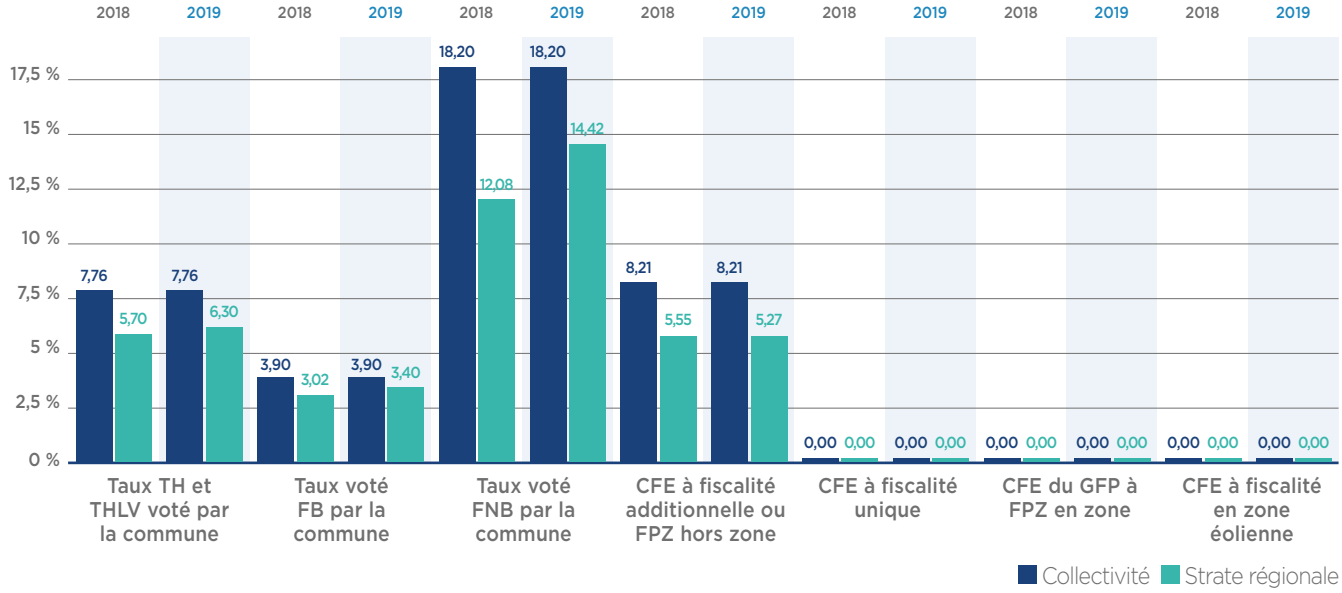

LES PRODUITS

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises,
2. des impôts locaux dits de « répartition » (CVAE, IFER, TASCOM),
3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

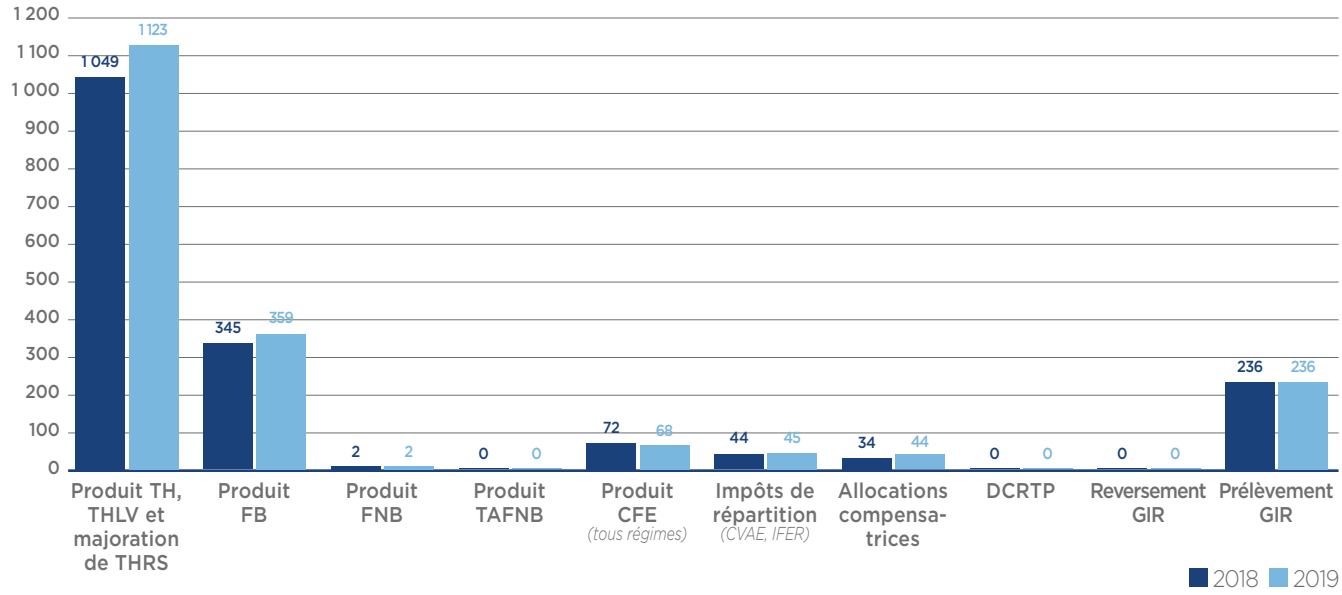

ÉLÉMENTS CONCERNANT LES DOTATIONS

ÉVOLUTION DE LA DGF

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

ÉVOLUTION DE LA DGF ET CŒFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE

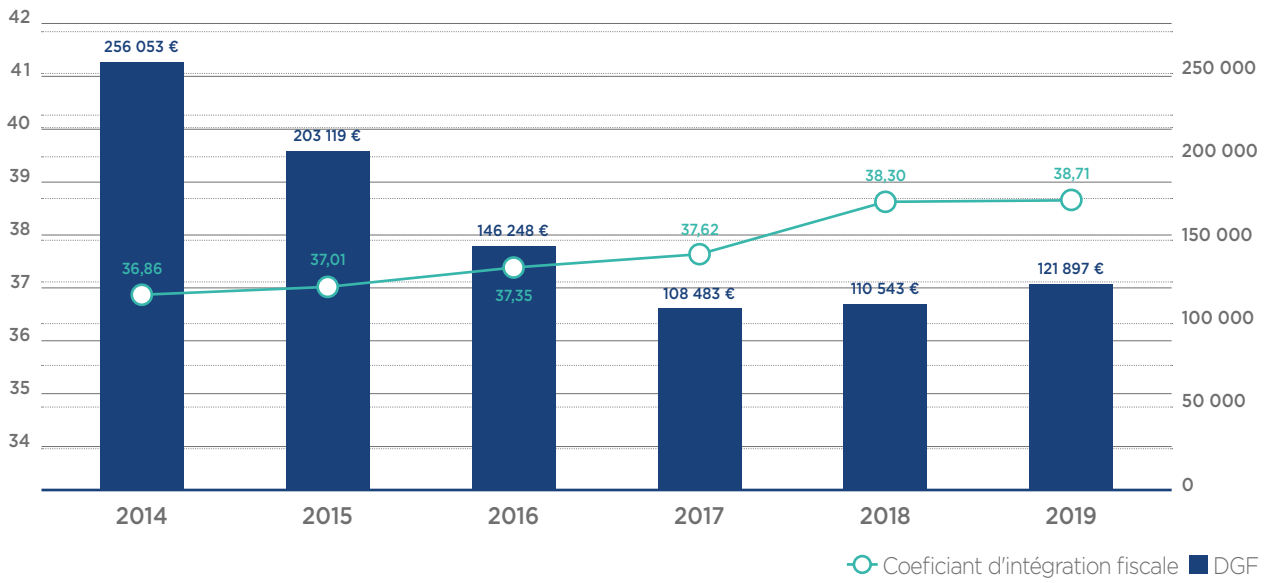

STRUCTURE DE LA DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation « part salaires » et de la compensation des baisses de DCTP)

EN 2018

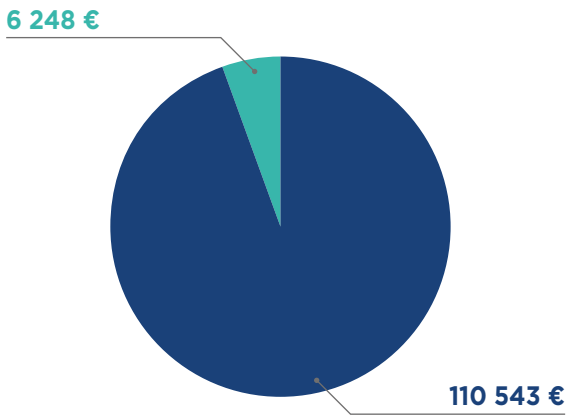

EN 2019

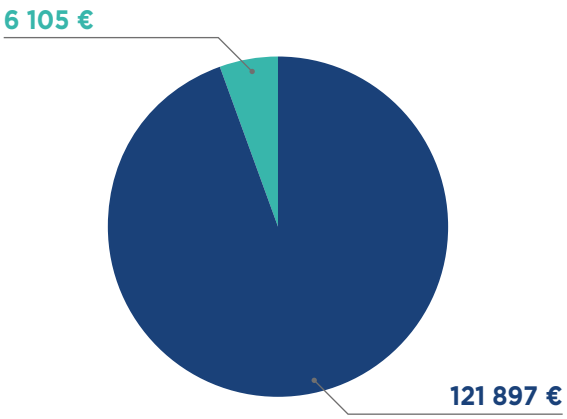

DGF : Total des dotations d'intercommunalité DGF : Total des dotations de compensation (Net de la Tascom)

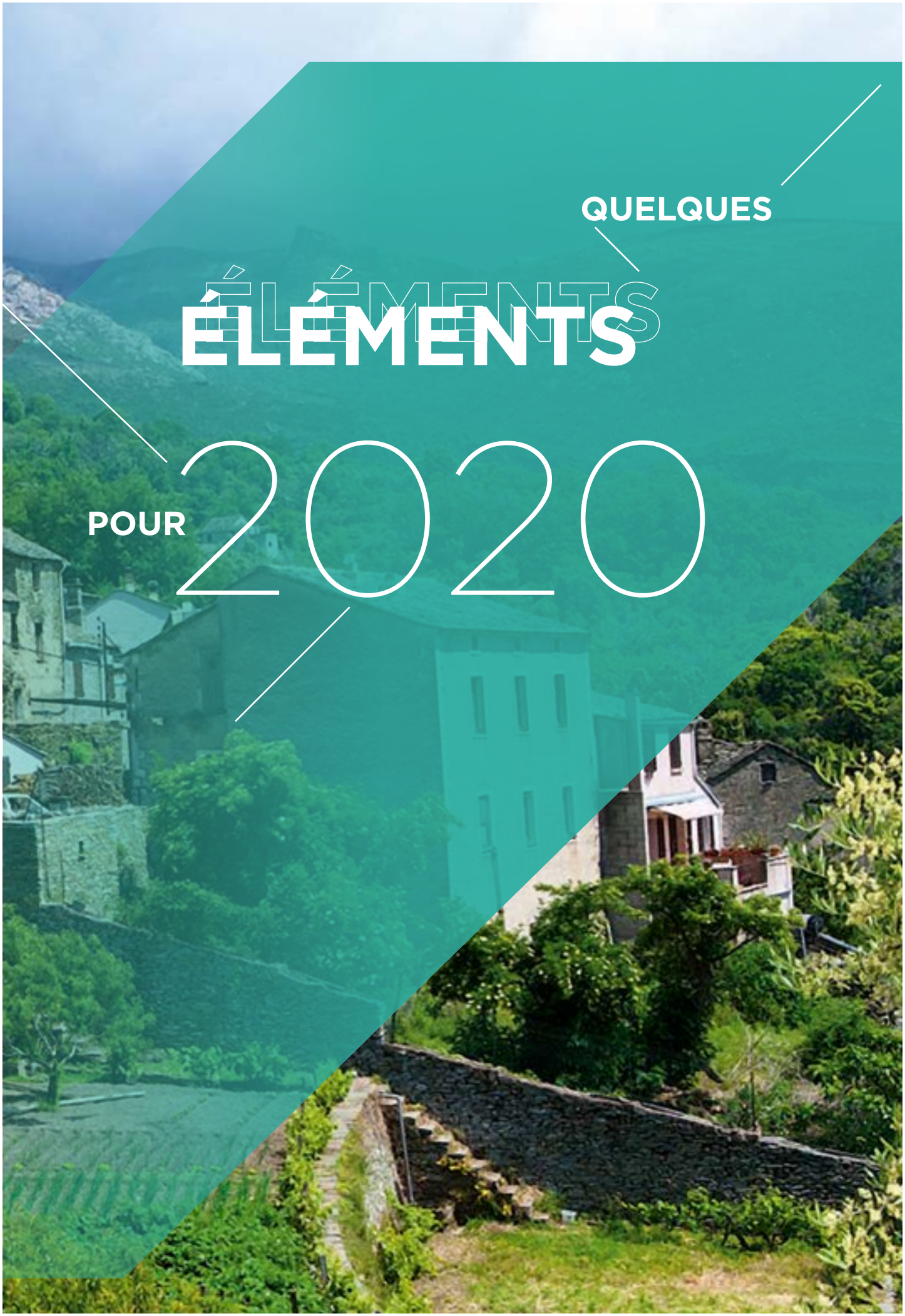

QUELQUES ÉLÉMENTS POUR 2020

POPULATION 2020

POPULATIONS COMMUNALES MUNICIPALES

Entrées en vigueur au 1er janvier 2020

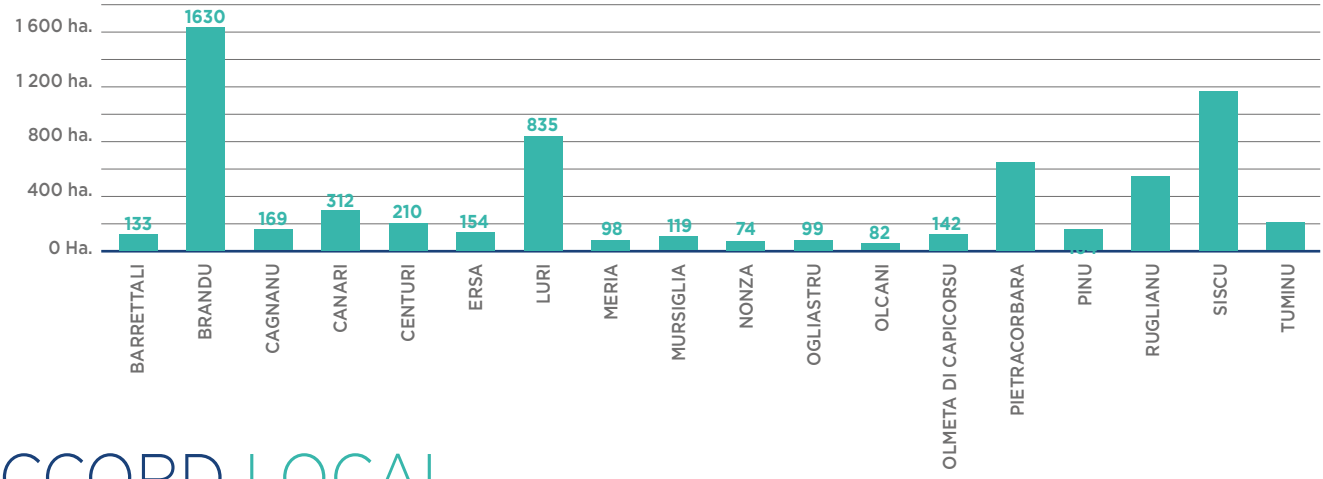

ACCORD LOCAL

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2B-2019-002-29-002 du 29 octobre 2019, le nombre de conseillers communautaires sera de 37 (+1 pour Luri et +1 pour Canari).

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Pour la nouvelle mandature

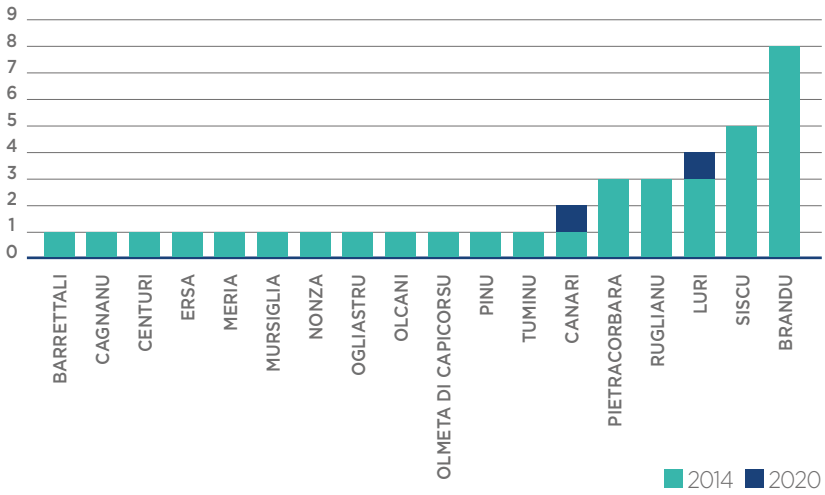

AUGMENTATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

35 +2 37

Le nombre de conseillers communautaires passe de 35 à 37 membres.

ACTUALISATION DU SITE INTERNET

En 2020, le site Internet de la communauté de communes a été réactualisé et les données mises à jour. Dominique Antoni a été chargé de piloter ce dossier avec le prestataire chargé de l'hébergement du site : Corsica Web à Ville di Petrabugno.

www.destination-cap-corse.corsica

Document édité par la communauté de communes du Cap Corse
U Campu – Résidence Les Jardins d'Erbalunga – 20222 Erbalunga
Tél. : 04 95 31 02 32 – www.destination-cap-corse.corsica

Directeur de la publication : André Maury.

Rédaction : Marie-José Luciani avec la collaboration de Cécilia Cantarelli, Laurent Chiari, Claire Miccheletti, Frédéric Marucchi, Marie-Laure Scriban. Droits photo : © Claude Roux ; Dominique Antoni; Madeleine Antona.

Réalisation et mise en page : Agence Perspectives Conseil.
Impression : Imprimerie Caractère.

Tous droits réservés – Juillet 2020